

PERSPECTIVES

III DOSSIER LAÏCITÉ

Le clivage de la laïcité

Le projet de loi 21 arrive en point d'orgue d'une décennie de division politique au Québec

À lui seul, le sort du crucifix du Salon bleu de l'Assemblée nationale illustre à quel point le dossier de la laïcité a été (et demeure) une source majeure de divisions politiques à Québec. Retour sur une décennie de clivages.

GUILLAUME BOURGULT-CÔTÉ
LE DEVOIR

Cent trois votes pour, aucune voix opposée : il aura fallu quelques minutes aux élus de l'Assemblée nationale pour trancher jeudi un débat qui accompagne depuis 12 ans la réflexion sur la laïcité de l'État. Exit, donc, le crucifix du Salon bleu.

L'ancien chef péquiste André Boisclair avait été le premier à réclamer son retrait, en janvier 2007. Libéraux et adéquistes s'étaient aussitôt portés à la défense du Christ en croix. Quelque 70 % de Québécois avaient aussi signalé dans un sondage leur opposition à la mise à l'écart d'un symbole religieux ostentatoire veillant sur les débats des élus.

Un an plus tard, le rapport Bouchard-Taylor sur les accommodements raisonnables recommandait que le « crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale soit retiré et remplacé dans l'Hôtel du Parlement à un endroit qui puisse mettre en valeur sa signification patrimoniale ».

Réponse immédiate de l'Assemblée nationale ? Un non retentissant, formulé dans une motion adoptée à l'unanimité le jour même du dépôt du rapport. Alors dirigé par Pauline Marois, le Parti québécois était de retour dans le camp des pro-crucifix.

Au moment de présenter la charte des valeurs du gouvernement Marois en 2013, Bernard Drainville affirmait ainsi que « le crucifix fait partie de notre passé [...]. Il est là pour rester, au nom de l'histoire, du patrimoine. » C'était aussi le point de vue de François Legault en octobre 2018. « Notre position est claire concernant le crucifix, on le garde, c'est un objet patrimonial important. » Six mois plus tard, l'affaire a été expédiée sans autre forme de débat. Québec n'est pas seul dans son camp, remarquez : la Ville de Montréal a annoncé il y a dix jours que le crucifix du Conseil municipal sera aussi bientôt retiré.

Trame de fond

Le consensus trouvé jeudi à Québec autour de cette question symbolique apparaît néanmoins pour le moins inusité. Il témoigne peut-être d'une volonté de cohérence au moment où l'État affirme sa laïcité. Mais il n'est pas interdit de penser qu'il y avait derrière cette décision collective une autre volonté : celle de commencer à tourner la page sur plus d'une décennie de divisions autour d'un enjeu — la laïcité — qui a modelé comme peu d'autres le discours politique partisan au Québec.

« On peut certainement voir cette question de la laïcité comme ayant été la trame de fond » des clivages politiques québécois depuis 2006, estime Luc Turgeon, professeur de science politique à l'Université d'Ottawa, qui s'est intéressé de près à l'enjeu.

L'élection de 2007 — où l'Action démocratique du Québec est devenue

l'opposition officielle après avoir mis le thème identitaire à l'avant-plan de sa campagne — a ainsi fait de la question un « enjeu structurel de nos débats politiques, ajoute-t-il. Ça a mobilisé l'attention des partis, mais aussi fait en sorte de modifier des allégeances partisans » jusque-là définies autour d'autres axes.

La politologue Mireille Paquet (professeure à l'Université Concordia) en parle aussi comme d'un exemple de « dualisation de l'ordre du jour politique au Québec ». Nul doute pour elle : « Ce qui a vraiment polarisé depuis près de 15 ans, ce sont ces questions identitaires et de laïcité », pose-t-elle. Ce ne fut pas le seul enjeu structurant, ajoute M^{me} Paquet, mais il a été au cœur des débats et des divisions — minimalement autant que la question nationale.

Et c'est toute la classe politique qui a été happée. Avant, pendant ou après le projet de charte des valeurs, l'enjeu a

2008

Le rapport de la commission Bouchard-Taylor est dévoilé, recommandant que les agents de l'État qui disposent d'un pouvoir sur les citoyens ne portent pas de signes religieux.

2013

Le gouvernement de Pauline Marois présente son projet de charte des valeurs québécoises, qui ne sera jamais adopté.

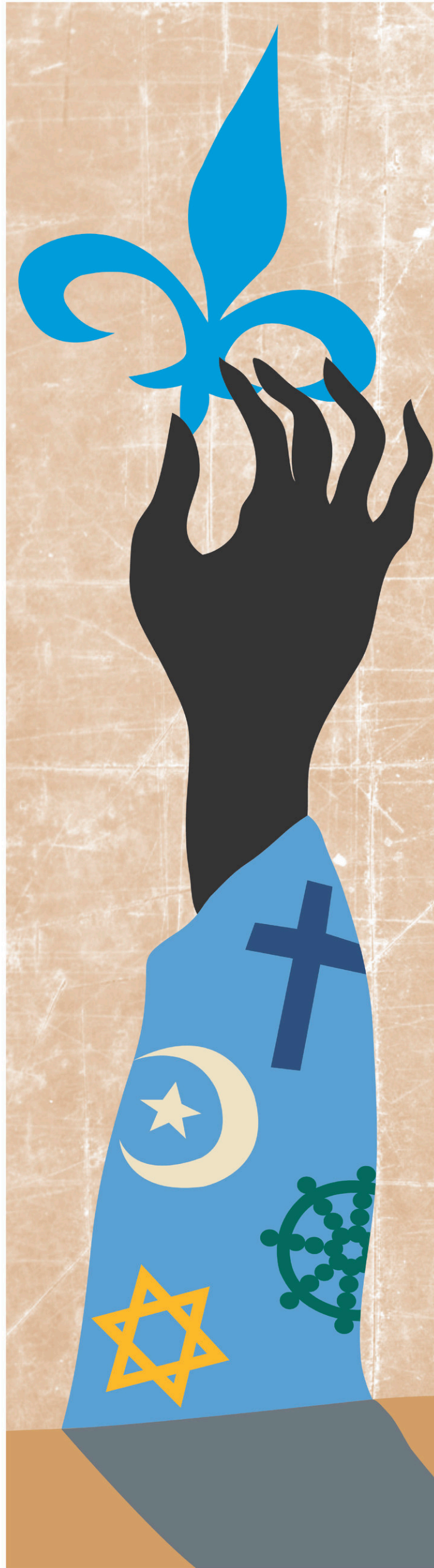
2017

L'Assemblée nationale adopte la loi 62 proposée par le gouvernement de Philippe Couillard, mais son article sur la prestation de services à visage découvert est suspendu par les tribunaux.

La fin ?

L'adoption prochaine du projet de loi 21 par le gouvernement Legault marquera-t-elle la fin du débat sur la laïcité au Québec — d'autant que Québec a prévu de recourir à la disposition de dérogation pour éviter les contestations judiciaires pendant cinq ans ? Le politologue Luc Turgeon en doute. « Je pense que François Legault aimerait que ce soit le cas. Mais il reste beaucoup de gens qui vont penser que le gouvernement ne va pas assez loin, alors que d'autres trouvent qu'il en fait trop. Le débat va continuer. »

Sa collègue Mireille Paquet envisage la même chose. « Je ne vois pas de neutralisation du débat à court terme, dit-elle. Je m'attends notamment à ce que ça mobilise les acteurs de la prochaine campagne électorale fédérale. »



Selon Luc Turgeon, on peut voir la laïcité comme « la trame de fond » des clivages politiques québécois depuis 2006.

ILLUSTRATION TIFFET

créé des vagues énormes au Parti québécois — il y a encore un certain traumatisme autour de cet épisode. Mais il a aussi secoué le Parti libéral, car derrière sa défense générale des libertés individuelles, la formation a eu du mal à composer avec les suites du rapport Bouchard-Taylor.

Deux projets de loi avortés seront déposés par les libéraux : le 94, en 2010, sur les accommodements raisonnables et les services à visage découvert, ne sera jamais adopté. Le projet 62 a pour sa part été adopté en 2017... mais son article principal (la prestation de services à visage découvert) a été immédiatement suspendu par les tribunaux.

En coulisses, certains libéraux ne se gênent plus pour dire que ce projet de loi était une erreur. Récemment, les anciens ministres Gaétan Barrette et Sébastien Proulx ont aussi reconnu avoir tenté de convaincre leur caucus d'adopter la position de Bouchard-Taylor sur les signes religieux. En vain. Mais leur sortie a permis de constater que l'enjeu ne fait pas l'unanimité dans ce camp.

Les solidaires ne sont pas en reste : ils débattront cette fin de semaine de leur position concernant la laïcité de l'État et les signes religieux [voir texte en page B5]. La position de la Coalition avenir Québec est pour sa part restée sensiblement la même depuis l'apparition du parti il y a sept ans. N'empêche que la pertinence d'accorder une clause de droits acquis aux employés portant actuellement un signe religieux a divisé le caucus caquiste en début d'année.

Stratégie ?

La plupart du temps, la question de la laïcité de l'État a été présentée par les partis politiques comme une manière de protéger l'identité québécoise. C'est ce que répétait encore cette semaine le premier ministre Legault.

Et pourtant, rappelle Luc Turgeon, les deux enjeux ne sont pas nécessairement liés. « Dans les faits, on peut penser que la laïcité, c'est simplement de séparer l'Église et l'État, dit-il. Il y a une certaine définition de la laïcité qui dit que ça n'a rien à voir avec l'identité », mais plutôt avec une conception précise du rôle de l'État.

Pourquoi donc cet amalgame politico-québécois, apparu avec la « crise » des accommodements raisonnables et placé au cœur du projet de charte des valeurs d'il y a six ans ? Luc Turgeon évoque un mélange « d'opportunisme politique » et de convictions.

« Le débat depuis 10-12 ans n'exclut pas que les partis politiques aient une préférence, de bonne foi, pour telle ou telle position. Les libéraux, notamment, ont inscrit leur position dans la notion de respect des droits individuels garantis par les Chartes. C'est cohérent. »

« Mais ici comme à plusieurs endroits dans le monde, le débat identitaire est un des pôles des débats politiques récents, et chacun va chercher à se positionner pour attirer des électeurs, ajoute-t-il. Le PQ a fait cette réflexion après 2007, pour conclure qu'il fallait ajouter la question identitaire au discours économique, social ou indépendantiste. Mais c'est difficile là comme ailleurs de distinguer là-dans les questions électoralistes des questions idéologiques... »

C'est peut-être ce flou qui a permis au crucifix de l'Assemblée nationale de rester en poste si longtemps. Le premier effet du projet de loi 21 aura été de le dissiper. Et de rallier tous les parlementaires sur ce point.

LE PROJET EST-IL RACISTE ? • GUIDE DE LA LAÏCITÉ • MICHEL DAVID ET AURÉLIE LANCTÔT • B 2 ET B 3



UKRAINE
Président à la télé,
candidat dans
la réalité | **B 4**

BREXIT
Troisième rejet du
plan de sortie de May
par les députés | **B 7**

DEVOIR DE PHILO
Le mouvement
antivaccins selon
Karl E. Weick | **B 9**

Que faut-il dire ?

AURÉLIE LANCTÔT



Que faut-il dire maintenant que le projet de loi sur la laïcité du gouvernement Legault a été présenté ? Il contient ce qui avait été promis, ce qui n'est en rien un gage de légitimité, mais nous interdit tout de même d'être surpris. De toute façon, les positions étaient déjà bien campées et les désaccords entendus, voilà dix ans qu'on patauge dans ces eaux. Jeudi, chacun a donc réitéré sa posture, clic-clac, les représentants de la société civile, les syndicats, la mairie de Montréal. Les analystes ont analysé, les journalistes ont posé leurs questions, auxquelles on a répondu sans détour, d'ailleurs.

Après un après-midi de gavage d'info-bilan-synthèse-commentaire-en-continu, je me suis demandé si, pour les reportages télé, on refilmait chaque fois des images de femmes voilées ou d'hommes sikhs marchant dans la rue ou dans un parc, avatars anonymes de « ce qui dérange ». La métaphore ne manque pas d'ironie : les voilà assignés au rôle de figurants dans une saga échafaudée précisément sur leur dos. Dans la valse des partis qui se disputent le pouvoir, en se posant soit comme champion de la laïcité ou de l'inclusion, le fait religieux est nécessairement désincarné puisqu'il ne sert qu'à fonder un calcul politique. Enfin.

Je comprends très bien qu'on veuille inscrire la laïcité dans la loi, ce principe étant d'ailleurs si cher à la société québécoise qu'il s'incarne déjà sans heurts ni contrainte. La séparation institutionnelle entre les religions et l'État, tout comme sa neutralité, sont bien enracinées. Si bien, même, que l'ajout d'un énoncé au préambule de la Charte québécoise aurait suffi pour prévenir toute dérive. L'obsession du contrôle vestimentaire, en revanche, n'est pas la suite logique de cet énoncé laïque. C'est un parti pris idéologique qui découle de cette tendance à la crispation identitaire, présente dans la plupart des sociétés occidentales.

Pour le gouvernement caquiste, l'articulation du « droit collectif » à la laïcité n'est qu'une forme abstraite qui nie sa vérité sous-jacente, soit l'effet, brutal et concret, de la politique sur les liens sociaux, sur la vie des gens

Ces jours-ci, à quiconque rappelle humblement l'importance des droits fondamentaux, on brandit une idée bricolée des droits collectifs qui suggère surtout, en sous-texte, que vous, « les jeunes », « les immigrants », « les citoyens », ça ne vous dit rien, ça, égoïstes que vous êtes. Bien sûr, l'argument bêtement legaliste est stérile. Bien sûr, les droits collectifs sont essentiels, surtout à une époque où les liens sociaux sont de plus en plus réduits à des formes contractuelles et marchandes, emportant toute institution qui incarne un principe de solidarité. D'ailleurs, dans tous les autres domaines, cela n'inquiète pas beaucoup le gouvernement caquiste. Et son articulation du « droit collectif » à la laïcité n'est qu'une forme abstraite qui nie sa vérité sous-jacente, soit l'effet, brutal et concret, de la politique sur les liens sociaux, sur la vie des gens.

Depuis le pénible épisode de la charte des valeurs, le cumul des « dommages collatéraux » causés par le pseudo-débat sur la laïcité est devenu trop important qu'on le balaie simplement dans la colonne des externalités de l'exercice politique. Peut-être faudrait-il écouter ces femmes et ces hommes qui ont vécu ces déchirements jusque dans leur intimité, pour qui il n'en va pas que d'un énoncé abstrait, mais de la préservation d'un statut, d'un salaire, de la nourriture qu'on met ou non sur la table.

Cet aspect, bien quantifiable, touche une minorité parmi la minorité, j'en conviens. Mais il y a aussi la part intangible, le poids de ce qui ne découle d'aucun interdit, mais qui apparaît dans l'onde de choc provoquée par ces débats toxiques. Le poids des regards méfiants, des paroles méprisantes, des menaces égrenées sur le Web, des questions intrusives. De la violence juste assez polie des groupes d'extrême droite, affirmant qu'ils « ne sont pas racistes », qu'ils défendent « notre » identité, sans que personne ne prenne la peine de déconstruire l'amalgame et d'affirmer que l'identité québécoise mérite d'être défendue, mais pas comme ça. L'humiliation d'être réduit à son appartenance religieuse alors qu'on a vécu toute sa vie au Québec et qu'on l'aime profondément. La fatigue d'être traité chez soi comme un intrus. Le poids de tout ce qui ne bafoue aucun droit, mais qui rend la vie un peu moins digne.

Mais que faut-il dire, maintenant qu'il est clair que ces choses-là ne sont pas audibles ?

On ne légifère pas sur des sentiments, la loi n'a pas à ménager toutes les sensibilités particulières et la modernité politique est fondée sur des principes abstraits, ça va, je comprends. Il me semble pourtant que nous choisissons d'ignorer quelque chose d'essentiel à la pratique concrète de la démocratie ; d'essentiel à la fragile construction des liens d'appartenance et de solidarité entre les individus qui, ensemble, font société.

Peut-être faudrait-il écouter ces femmes et ces hommes qui ont vécu ces déchirements jusque dans leur intimité

Le projet de loi est-il raciste ?

Entre discrimination et inégalité, la laïcité à géométrie variable

En touchant davantage certaines minorités que d'autres, le projet de loi caquiste revêt-il un biais raciste ? Au-delà de ses impacts juridiques, que faut-il lire derrière les mots choisis pour camper la version caquiste de la laïcité ?

ISABELLE PARÉ
LE DEVOIR

S

itôt déposé, le projet de loi 21 — et ses interdictions — a été attaqué sur plusieurs fronts. Si plusieurs se mordent les lèvres pour éviter d'échauffer les esprits, la laïcité à la façon Legault est déjà taxée de « régressive », de « créer des citoyens de seconde classe », d'être une « caution morale pour la discrimination ».

Si les premières critiques ont visé les failles juridiques de l'édifice échafaudé par le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour « respecter les valeurs québécoises », que pensent philosophes, éthiciens et sociologues des moyens retenus pour défendre la laïcité de l'État et de ses impacts possibles ?

Raciste ou pas ?

« C'est une enflure verbale de dire que c'est raciste. Le racisme affirme la supériorité d'un groupe sur un autre. Or, la loi ne dit pas que certains groupes ou certaines minorités seront inférieurs », soupèse Jocelyn Maclure, professeur titulaire à la Faculté de philosophie de l'Université Laval.

Donc, peut-être pas raciste, mais discriminatoire et inégalitaire, oui, s'empressent d'ajouter celui qui a œuvré à titre d'expert pour la commission Bouchard-Taylor. Car en faisant mine d'instaurer, en théorie, des restrictions similaires à la liberté de religion pour tous, le projet de loi frappera indûment ceux qui portent des signes religieux plus visibles, ajoute Jocelyn Maclure.

« L'idée d'imposer la laïcité aux employés ne pose pas problème, mais on vise ceux qui extériorisent leur croyance religieuse. Ce qui compte, c'est que la foi ne motive pas les actions et les gestes [des employés de l'État en position d'au-

torité]. Cette focalisation sur le vêtement est sans fondement », croit-il.

À son avis, la posture du gouvernement caquiste — un compromis politique ficelé pour satisfaire la majorité — vient cautionner un certain discours islamophobe. « Même si la loi ne vise pas un groupe en particulier, dit-il, le langage peut accomplir plusieurs choses. Ceux qui voient en ces groupes [musulmans] une menace pour l'identité francophone seront confortés dans leurs points de vue négatifs envers l'islam. Il faudrait compenser en condamnant toute forme de discours haineux. »

Pour le doyen de la sociologie au Québec, Guy Rocher, professeur titulaire au Centre de droit public de l'Université de Montréal, taxer de raciste le projet de loi de la CAQ serait « de l'ignorance pure ». Mais il admet que dans un contexte socio-politique où l'islam est plus que jamais sur le radar, il peut être perçu comme s'attaquant à cette religion plus qu'à une autre. « Dans un autre contexte, on aurait pu dire que la même loi était antisémite ou anti-catholique », pense le sociologue, qui juge normal que la laïcité ne reste pas « un mot vide » et s'impose dans les institutions publiques.

Deux poids, deux mesures

Si le projet de loi 21 n'est pas à proprement parler « raciste », peut-il créer une forme de discrimination systémique ? Pour Daniel Weinstock, professeur de droit à l'Université McGill et partisan d'une laïcité ouverte, il est évident qu'il établit deux classes de citoyens. « C'est clair qu'il y a dans ce projet deux poids, deux mesures. » À son avis, le projet caquiste ne peut même pas aspirer au titre de « loi sur la laïcité », puisqu'elle traite *de facto* différemment les religions, notamment celles où certains signes sont plus « ostentatoires ». « C'est tout simplement un projet interdisant le port de signes religieux », fait-il valoir.

« L'objectif de la laïcité est d'empêcher la religion de prendre le contrôle de l'État » et de garantir la neutralité de



ILLUSTRATION TIFFET

Petit guide pratique et théorique de la laïcité

La laïcité, mais quelle laïcité ?

Pour Gérard Bouchard et Charles Taylor, la laïcité repose sur quatre grands principes. « Deux définissent les finalités profondes que l'on recherche, soit : l'égalité morale des personnes ou la reconnaissance de la valeur morale égale de chacune d'entre elles, et la liberté de conscience et de religion. Les deux autres se traduisent dans des structures institutionnelles qui sont essentielles pour réaliser ces finalités, à savoir : la neutralité de l'État à l'égard des religions et la séparation de l'Église et de l'État », écrivaient-ils dans leur rapport remis en 2008.

Mais le titulaire de la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité à l'Université de Sherbrooke, David Koussens, souligne qu'« il n'y a pas une définition scientifique de la laïcité, mais autant de propositions, toutes légitimes, de ce qu'est la laïcité ». « Les significations [...] évoluent au gré des contextes historiques et des enjeux politiques. Une vraie liberté en découle. »

Définir le signe religieux

Le projet de loi 60 du Parti québécois, piloté par Bernard Drainville, définissait un signe religieux comme « un objet, tels un couvre-chef, un vêtement, un bijou ou une autre parure, marquant ostensiblement, par son caractère démonstratif, une appartenance religieuse ». Aucune définition explicite n'est prévue dans le projet de loi 21. « Un signe religieux, c'est selon le sens commun d'un signe religieux », a dit simplement le ministre Simon Jolin-Barrette jeudi. Petits ou grands, visibles ou couverts, ils sont interdits, a-t-il indiqué. Mais des alliances de mariage, des tatouages de motifs religieux... et les rastas ne seront pas prohibés, a-t-il précisé, pressé de questions.

Il n'existe aucun répertoire officiel des signes religieux. « Dès qu'une personne dit qu'un symbole est important pour elle et que ça inscrit dans une démarche religieuse, on doit l'admettre », explique Alain Bouchard, professeur à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval. « C'est le seul critère qu'on a. »

Un signe religieux, c'est selon le sens commun d'un signe religieux

SIMON JOLIN-BARRETTE



Dans la mire du projet de loi

À la liste des employés de l'État suggérée dans le rapport Bouchard-Taylor (policiers, procureurs, juges, président et vice-présidents de l'Assemblée nationale), le projet de loi étend l'interdiction du port de signes religieux aux directeurs et enseignants des écoles primaires et secondaires publiques, au procureur général du Québec, aux commissaires et régisseurs ici et là, par exemple à la Régie du logement. L'interdiction demeure moins étendue que celle visée par la Charte des valeurs du PQ, qui visait tout « membre du personnel d'un organisme public ».

Le projet de loi de la CAQ réintroduit l'obligation de donner ou de recevoir un service public à visage découvert prévue dans le projet péquiste mort au feuillet à l'hiver 2014, et dans le projet de loi 62 de Stéphanie Vallée, adopté à l'automne 2017. Contrairement à M^{me} Vallée, M. Jolin-Barrette retire toute possibilité de s'y soustraire pour un motif religieux. « Il n'existe pas d'accommodements religieux possibles lorsqu'on traite de la laïcité de l'État », a-t-il insisté.



l'État à l'égard de tous les cultes. « Ce n'est pas ce que propose le compromis de la CAQ », pense-t-il.

Droits individuels et collectifs

Pour Guy Rocher, l'exercice de la démocratie suppose une certaine « friction » entre droits individuels et collectifs. En 1977, la protection de la langue française justifiait que le Québec restreigne « de façon raisonnable » des droits de la minorité anglophone avec la loi 101, pense-t-il. « À l'époque, Camille Laurin a été traité de nazi, pourtant ce n'était pas une loi raciste. Il fallait simplement qu'une décision claire soit prise », rappelle M. Rocher. « Aujourd'hui, on touche à la religion, c'est une chose différente. Mais pour moi, ce ne doit pas être considéré comme une conviction plus importante que les convictions nationales. »

Un argument que rejette Jocelyn MacLure. « Il ne s'agit pas d'un conflit entre droits individuels et collectifs. C'est plutôt la majorité qui choisit d'imposer sa volonté, à l'aide de restrictions non nécessaires, qui obligeront des citoyens à choisir entre leurs convictions et une fonction ou une carrière. Ce sont les droits, l'égalité des chances et les perspectives de carrière de toute une nouvelle génération qui seront touchés. »

Contexte politique

La laïcité à géométrie variable dont vient d'accoucher la CAQ est finalement le fruit d'une époque où on parle énormément des musulmans, ajoute le professeur Weinstock. « Les profs qui portaient la kippa ou le turban, ça n'a jamais dérangé personne. Quoiqu'en dise la CAQ, dit-il, c'est l'islamisme qui occupe les esprits et la controverse tourne de façon disproportionnée autour voile islamique. »

« Historiquement, dans 50 ans, ce sera lu comme une loi qui s'est souciee indument de la religion islamique, représentant de 2 à 3 % de la population. »

Dans un autre contexte, on aurait pu dire que la même loi était antisémite ou anti-catholique

GUY ROCHER



Tourner la page

MICHEL DAVID



De la même façon qu'il pouvait remercier les libéraux de lui avoir laissé de plantureux surplus, le gouvernement Legault profite maintenant de la lassitude créée par 12 ans de débat sur la laïcité. D'une législature à l'autre, plusieurs en étaient arrivés à croire que le Québec y était embourbé à jamais.

Le blocage au niveau politique n'a cependant pas empêché les esprits d'évoluer. En décidant unanimement de retirer le crucifix du Salon bleu de l'Assemblée nationale, c'est comme si les députés avaient soudainement ressenti la nécessité de rattraper leur retard sur la société civile.

En janvier 2007, André Boisclair avait soulevé toute une controverse quand il en avait fait la proposition. Le jour même de la publication du rapport Bouchard-Taylor, le 22 mai 2008, les députés avaient voté à l'unanimité pour qu'il reste là où le gouvernement Duplessis l'avait placé en 1936. Le déplacer aurait été un crime de lèse-patrimoine.

Durant la dernière campagne électorale, François Legault assurait qu'il était « là pour rester ». Au lendemain de l'élection, le futur ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Simon Jolin-Barrette, renchérisait : « La position historique de la CAQ est de maintenir le crucifix à cet endroit-là. Il s'agit d'un objet patrimonial. »

En proposant qu'il soit « mis en valeur » ailleurs dans le parlement et en incluant dans son projet de loi sur la laïcité une clause protégeant les droits acquis à laquelle une majorité de Québécois et sans doute de députés caquistes étaient opposés, le gouvernement Legault a démontré une capacité d'adaptation et un sens de la mesure que plusieurs ne soupçonnaient pas.

•••••

Tourner la page sur ce chapitre ne mettra évidemment pas un terme au débat plus général de la place de la religion dans la société, dont on discute partout dans le monde, ni aux interrogations sur les meilleures façons d'aménager le vivre-ensemble.

D'ailleurs, même si la disposition de dérogation met la loi à l'abri des contestations judiciaires pour au moins cinq ans, le English Montreal School Board a déjà averti qu'il n'entend pas forcer son personnel à respecter la loi et M^e Julius Grey est parfaitement le genre d'homme à alerter l'ONU. Les prochaines semaines seront sans doute éprouvantes, mais il est permis d'espérer que la société québécoise pourra finalement mettre derrière elle un dossier devenu toxique. Comme dans le cas de la loi 101, il serait très étonnant qu'un futur gouvernement ose revenir en arrière.

Bien entendu, les partis d'opposition ont droit à un baroud d'honneur. En toute justice, il faut reconnaître au PLQ le mérite de la constance. Sa détermination à défendre le libre choix ne s'est jamais démentie, même si certains de ses députés auraient préféré qu'il se rallie aux recommandations du rapport Bouchard-Taylor.

Sa porte-parole en matière de laïcité, Hélène David, était cependant consciente que l'attitude moralisatrice de son parti au cours des dernières années, tout particulièrement celle de son ancien chef, constamment drapé dans sa vertu multiculturaliste, a contribué à l'éloigner de la majorité francophone.

« Les gens qui sont favorables au projet ne sont pas des racistes. Il faut faire très attention aux mots qu'on va employer », a-t-elle déclaré d'entrée de jeu. Plutôt que de jeter l'anathème sur le gouvernement Legault, elle a simplement dit qu'« il voit l'inclusion, le vivre-ensemble d'une façon différente ». On ne peut pas le nier. Que le PLQ cesse de sous-entendre que les Québécois sont une bande d'intolérants, voire de racistes, constituerait déjà un progrès.

•••••

Le porte-parole de QS, André Fontecilla, partisan de la solution Bouchard-Taylor, parlait comme un homme dont le parti s'apprête à durcir sa position, comme les militants solidaires pourraient bien le décider au conseil général de la fin de semaine.

« C'est un projet de loi qui va ranimer le débat, et pour longtemps encore. L'attitude de la CAQ va nous amener évidemment à des affrontements stériles », a-t-il déclaré. Pas plus que sa collègue du PLQ, il n'a cependant contesté le recours à la disposition de dérogation.

S'il y a un parti qui a pâti du débat sur la laïcité depuis 12 ans, c'est bien le PQ. Au moment où il tente une refondation, passer à autre chose ne peut que lui être bénéfique. Son chef parlementaire, Pascal Bérubé, a fait de louables efforts pour trouver des lacunes dans le projet de loi et le PQ sera sans doute très actif lors de son étude en commission parlementaire, mais il est écrit dans le ciel qu'il finira par l'appuyer.

Même s'il ne va pas aussi loin que le PQ l'aurait souhaité, le projet de loi 21 n'en demeure pas moins un pas décisif dans la voie de la laïcité de l'État, dont le PQ a toujours soutenu qu'elle devait s'incarner dans ses agents.

« Le PQ n'est pas à la remorque de la CAQ », a assuré M. Bérubé. On devrait plutôt dire qu'il sautera sur toutes les occasions d'encourager le gouvernement Legault à affirmer la différence québécoise, qu'il s'agisse de réclamer de nouveaux pouvoirs ou encore d'utiliser la disposition dérogatoire, sachant très bien que cela ne peut qu'indisposer Ottawa et susciter l'hostilité du Canada anglais. Dans l'état actuel des choses, le PQ ne peut guère aspirer à mieux qu'au rôle de mouche du coche.

En proposant que le crucifix soit « mis en valeur » ailleurs dans le parlement, le gouvernement Legault a démontré une capacité d'adaptation et un sens de la mesure que plusieurs ne soupçonnaient pas

Des repères pour s'y retrouver dans le projet de loi 21, une douzaine d'années après la « crise des accommodements raisonnables »

MARCO BÉLAIR-CIRINO ET DAVE NOËL
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le visage catholique du Québec inchangé

Le ministre Simon Jolin-Barrette a soutenu jeudi que son projet de loi allait « respecter le patrimoine historique du Québec », notamment les toponymes catholiques de plus de la moitié de ses municipalités (50,9 %). Les habitants de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, sur l'île Verte, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, au Lac-Saint-Jean, et des Saints-Martyrs-Canadiens, dans le Centre-du-Québec, n'auront donc pas à changer d'adresse. Avec ses 97 000 habitants, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'agglomération québécoise la plus peuplée portant le nom d'un saint.

Le drapeau du Québec protégé

La croix blanche du fleurdelisé restera un des éléments relevant du patrimoine inaliénable de l'État québécois, a assuré le ministre Jolin-Barrette. La présence de ce symbole chrétien sur le drapeau québécois provient d'un ancien pavillon français qui aurait notamment flotté sur le *Don-de-Dieu*, le navire amiral de Samuel de Champlain. En plus du Québec, une vingtaine de pays arborent des croix sur leur drapeau, dont le célèbre Union Jack de la Grande-Bretagne, d'ailleurs reproduit dans le coin supérieur gauche de celui de ses anciennes colonies, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. C'est le cas aussi des drapeaux de pays de la région scandinave, dotés de croix décentrées blanche, bleu, rouge et jaune.

Les deux dispositions de dérogation

Pour éviter que sa loi soit contestée, suspendue, puis invalidée par les tribunaux, le ministre Simon Jolin-Barrette a eu recours à deux « clauses dérogatoires ».

Le projet de loi contient une disposition formulée sous le régime controversé de l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés. Elle permet à l'Assemblée nationale d'adopter une loi dérogeant à l'article 2 de la Charte protégeant les droits fondamentaux comme les libertés d'expression, de conscience, d'association et de réunion pacifique, ainsi qu'aux articles 7 à 15.

« Si un gouvernement devait proposer une loi dont l'effet serait de porter atteinte à certains des droits et libertés énoncés dans la Charte [il devrait] accepter pleinement ses responsabilités et les conséquences politiques qui s'en suivraient », avertissaient Pierre Elliott Trudeau et Jean Chrétien dans un « Guide à l'intention des Canadiens » produit par le Centre d'information sur l'unité canadienne en 1984.

Le projet de loi 21 inclut aussi une seconde disposition prévoyant que la loi s'applique malgré les articles 1 à 38 (libertés et droits fondamentaux, droits politiques et droits judiciaires) de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Crucifix

Le ministre Jolin-Barrette a surpris tout le monde jeudi en déposant une motion visant à « déplacer [r] le crucifix du Salon bleu pour le mettre en valeur dans l'enceinte du parlement ». L'adoption du projet de loi sur la laïcité mènerait ainsi au retrait du Christ en bronze et en acier de neuf pouces trônant depuis 1982 au-dessus du fauteuil du président de l'Assemblée nationale.

L'œuvre conçue par l'artiste Romuald Dion avait été modifiée deux ans après son installation afin de tenir compte des avancées de la science historique. M. Dion a d'abord ramené les pouces de son Jésus à l'intérieur de ses mains avant de retirer le support lui permettant de poser ses pieds. La partie dorsale et les jambes du supplicié ont été remodelées lors d'un second séjour à la forge ornementale de Saint-Hubert en 1985.

C'est à l'initiative de ce maniaque du détail que l'on a retiré le crucifix original, installé en 1936 lors du premier mandat de Maurice Duplessis. Fabriquée en France, cette première croix est entreposée à l'abri des regards depuis plus de 30 ans.

III UKRAINE

La réalité des élections bouleversée par la fiction

Le comédien Volodymyr Zelensky apporte aux Ukrainiens l'espoir d'un président propre qu'il incarne dans une série télé

FABIEN DEGLISE
LE DEVOIR

L

nom tombe et la réaction est alors immédiate : « Volodymyr Zelensky ? Il est très bon à la télévision, mais c'est là qu'il doit rester », assène, stoïque, Ivan, Québécois d'origine ukrainienne rencontré il y a quelques jours dans le quartier Saint-Michel de Montréal. « Il n'a pas ce qu'il faut pour être président. »

« J'ai sondé mes auditeurs cette semaine, dit Stepan Balatsko, qui anime et produit une émission de radio en ukrainien sur les ondes de Mike FM à Montréal. Les Ukrainiens de Montréal vont principalement voter pour Petro Porochenko [le président sortant], qui récolte 55 % des intentions de vote ici. » Il marque une pause et poursuit : « Mais Zelensky arrive en deuxième place ici, avec 19 % », confirmant ainsi l'étonnante trajectoire du personnage, dont le destin particulier pourrait bien se jouer lors du premier tour du scrutin présidentiel qui se tient dimanche 31 mars en Ukraine.

Depuis le début de l'année, l'artiste, humoriste et comédien de 41 ans, qui, en mars 2018, est venu présenter à Montréal un spectacle de sa « ligue d'humour » à la communauté ukrainienne russophone, est en chemin en effet vers le palais présidentiel où il pourrait occuper, à la surprise générale, la fonction principale et bien réelle de président de l'Ukraine. Et ce, après avoir incarné le rôle dans une fiction populaire au petit écran intitulée *Sluha Narodu*. Traduction : Serviteur du peuple.

La dernière mesure de l'opinion publique en Ukraine, effectuée par l'institut BDM, le place au sommet des intentions de vote avec 25,7 %, loin devant Petro Porochenko à 12,7 % et Ioulia Timochenko, ex-première ministre, à 18,8 %, figure de proue de la Révolution orange de 2004 qui a fait tomber le gouvernement pro-russe de Viktor Ianoukovitch cette année-là.

« Les candidats qui sortent de nulle part, sans expérience politique, c'est un phénomène qui dépasse largement l'Ukraine », commente Dominique Arel, titulaire de la Chaire en études ukrainiennes de l'Université d'Ottawa, pour justifier l'ascension de ce candidat singulier qui a annoncé sa candidature le 31 décembre dernier avant de devenir chef de son parti le 21 janvier. Parti baptisé... Serviteur du peuple, pour bien renforcer le lien avec son feuilleton télévisé. « Il se présente



La dernière mesure de l'opinion publique en Ukraine place Volodymyr Zelensky au sommet des intentions de vote, devant ses principaux adversaires politiques, Petro Porochenko et Ioulia Timochenko.
SERGEI SUPINSKY
AGENCE
FRANCE-PRESSE

comme un candidat de protestation, qui s'oppose à l'élite politique traditionnelle dont Porochenko et Timochenko font partie. C'est une espèce de Monsieur Net, mais jusqu'à quel point va-t-il avoir les ressources pour s'extirper de l'influence des oligarques qui préservent le système ? »

Un script séduisant

À l'écran, Volodymyr Zelensky est plutôt convaincant en prêtant ses traits à Vasyl Petrovych Holoborodko — un nom en forme d'hommage au célèbre poète naïf de l'école de Kiev —, citoyen ordinaire et professeur d'histoire dans un collège de la capitale. Il va être porté au plus haut niveau de l'État après la diffusion d'une vidéo devenue virale sur YouTube dans laquelle le sympathique prof dénonce avec fougue et authenticité la corruption des pouvoirs en Ukraine. La critique est acerbe. Elle lui attire la sympathie instantanée des électeurs.

L'ancien président va lui céder sa place en pariant qu'il ne restera pas plus qu'un mois au pouvoir puisque Vasyl veut diriger le pays en « travaillant fort » et en « étant honnête ». « Je suis mort de rire », dira-t-il dans le quatrième épisode de la série, la première production télévisuelle ukrainienne d'envergure internationale que Netflix vient d'ajouter à son catalogue.

« Zelensky est appuyé par les jeunes, commente G. Daniel Caron, ex-ambassadeur du Canada en Ukraine de 2008 à 2011. Dans un pays où les gens réclament du changement, sont prêts, comme ailleurs dans le monde, à voter contre plutôt que pour, il va également aller chercher une part de ce vote de protestation, même si ce qu'il propose c'est peut-être de la poudre aux yeux. »

Que les électeurs ukrainiens voient comme un programme électoral la fiction scénarisée d'un président pur,

idéal et non corrompu, n'étonne d'ailleurs pas Stepan Balatsko. « Depuis l'indépendance de l'Ukraine, toutes les élites ont échoué, dit-il. Les Ukrainiens en ont marre des anciens politiciens et c'est ce qu'ils se préparent à affirmer lors du scrutin présidentiel de 2019. » Un scrutin prisé : 40 candidats prennent part à ce premier tour qui a les allures d'une course à trois.

Comblent le vide

« Il est étonnant de constater que cinq ans après la révolution du Maidan [portée par les courants pro-européens], aucune figure n'a émergé pour devenir une alternative aux vieux politiciens et la vieille politique », dit Dominique Arel. Un espace laissé vacant sur l'échiquier politique et que Volodymyr Zelensky cherche désormais à occuper dans un des pays les plus pauvres de l'Europe, où un conflit armé fait toujours rage dans l'est sans espoir clair d'en voir le dénouement à court ou moyen terme.

Son image de comédien populaire dont la fortune personnelle est liée à son travail plutôt qu'à des réseaux d'influences et des intérêts étrangers, lui donneraient d'ailleurs une longévité d'avance face à ses adversaires dont les passifs sont un peu moins divertissants ou glorieux.

« Petro Porochenko a bien fait durant son mandat, dit G. Daniel Caron. Il a réformé plusieurs institutions et a fait entrer plus de transparence. Les contrats publics le sont vraiment. Mais il a échoué dans la gestion de la crise dans l'est », cette guerre hybride dans la région du Donbass dans laquelle s'animent intérêts locaux, mercenaires et soutiens étrangers, principalement russes, pour déstabiliser l'ensemble du pays.

« Ioulia Timochenko cherche à incarner le changement. Elle se présentera comme une candidate populiste



L'Ukraine et la Russie se livrent présentement bataille pour le contrôle du Donbass, une région de l'est de l'Ukraine revendiquée par des rebelles séparatistes soutenus par Moscou



Petro Porochenko



Ioulia Timochenko

CALQ Conseil des arts et des lettres du Québec

BAŃQ BUREAU DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

PRÉSENTENT

CONFÉRENCE DES ARTS ET DES LETTRES

MARIE LABERGE

JEUDI 4 AVRIL — 19 H — BAŃQ VIEUX-MONTRÉAL

25 ANS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

LEDEVOIR Québec

III LAÏCITÉ

QS à la croisée des chemins

Les militants décideront cette fin de semaine s'ils rejettent le compromis Bouchard-Taylor

MYLÈNE CRÉTÉ
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Quelques centaines de militants de Québec solidaire (QS) décideront lors d'un Conseil national samedi à Québec s'ils conservent la position traditionnelle de leur parti sur le port de signes religieux ou s'ils la renient. Les députés solidaires qui jusqu'à maintenant défendaient l'accommodement Bouchard-Taylor — soit l'interdiction de ces signes pour les policiers, les juges, les procureurs de la Couronne et les gardiens de prison — pourraient ainsi changer leur fusil d'épaule à l'aube des débats du projet de loi sur la laïcité de l'État.

« J'ai pendant longtemps adhéré au compromis Bouchard-Taylor, justement parce que j'y voyais une solution de compromis, d'apaisement, une manière de tourner la page, et j'ai cru pendant longtemps à ce compromis-là », a indiqué le co-porte-parole de Québec solidaire Gabriel Nadeau-Dubois. « Aujourd'hui, je me pose la question, a-t-il poursuivi. Honnêtement, je ne sais plus si c'est un compromis qui a toujours ce potentiel de ralliement. Je me pose plus que jamais la question, puis j'ai hâte d'entendre les arguments en fin de semaine. »

C'est en quelque sorte la Coalition avenir Québec qui a forcé les solidaires à revoir leur position sur l'interdiction du port de signes religieux après son élection en octobre. En campagne électorale, le parti de François Legault prônait non seulement leur interdiction pour les personnes en position d'autorité coercitive, comme le recommandait le rapport Bouchard-Taylor, mais également pour les enseignants. Il est allé encore plus loin jeudi en y ajoutant, entre autres, les directeurs d'école, comme le demandait le Parti québécois. Pour certains militants de Québec solidaire, c'en est trop.

« C'est une loi qui en soi est discriminatoire », a constaté la porte-parole du collectif Solidaires pour un Québec laïque et inclusif, Sibel Ataogul, qui est également membre de la commission politique du parti. « Et on sait qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là au Québec, qu'il n'y a pas de problème de neutralité, ni chez les juges, ni chez la police, ni chez les enseignants. Ça ne résout aucune problématique existante. »

La législation, une fois adoptée, risque plutôt d'empêcher des femmes qui portent le hidjab de pratiquer le métier d'enseignante qu'elles ont étudié sur les bancs de l'université ou d'être nommées comme juge, selon la juriste.

Posture traditionnelle

Trois ans après sa fondation en 2006, Québec solidaire s'était positionné pour la laïcité de l'État dans son programme. Une laïcité qu'il voulait « complète » dans les services publics, le système judiciaire et le système d'éducation. « C'est l'État qui est laïque, pas les individus, peut-on lire dans le document. Québec solidaire accepte le port de signes religieux par les usagers et les usagères des services offerts par l'État. »

« En ce qui concerne les agents et agentes de l'État, ces derniers peuvent en porter pourvu qu'ils ne servent pas

Au Québec, il n'y a pas de problème de neutralité, ni chez les juges, ni chez la police, ni chez les enseignants. Ça ne résout aucune problématique existante.

SIBEL ATAOGUL



d'instrument de prosélytisme et que le fait de les porter ne constitue pas en soi une rupture avec leur devoir de réserve. Le port de signes religieux peut également être restreint s'ils entravent l'exercice de la fonction ou contreviennent à des normes de sécurité. »

Les délégués solidaires devront maintenant préciser la portée de ces paragraphes. « Il faut clarifier cette position-là [contre l'interdiction des signes religieux] maintenant parce que depuis les dix dernières années, il y a eu énormément d'exclusion et, quand même, de xénophobie qui est sortie, que ce soit dans les médias, que ce soit ce que les femmes musulmanes subissent dans la rue, a souligné M^{me} Ataogul. Et on pense que c'est la position la plus cohérente avec notre programme. »

« L'absence de signes religieux n'est pas nécessairement garante de neutralité non plus », a-t-elle ajouté en précisant que ce sont les institutions qui doivent être laïques et non leurs employés.

Cette neutralité se mesure, selon elle, dans les décisions qui sont prises, par exemple, par les juges et dans la façon dont les lois sont appliquées.

Conclusions désuètes ?

À la sortie du rapport Bouchard-Taylor en 2008, les porte-parole de Québec solidaire, François David et Amir Khadir, s'étaient prononcés en faveur de sa recommandation sur le port de signes religieux, qui leur semblait être un compromis acceptable. Depuis, l'un des deux auteurs, Charles Taylor, a changé d'idée sur ses propres conclusions. Il avait appelé les solidaires à « ne pas jouer le jeu des islamistes » en appuyant une politique discriminatoire à l'endroit des musulmans lors d'une journée de réflexion en février.

Le collectif Solidaires pour un Québec laïque et inclusif croit avoir convaincu une majorité de délégués d'associations de circonscription en plus d'avoir l'appui de la commission politique du parti et de la commission nationale des femmes.

Pour Gabriel Nadeau-Dubois, le débat de samedi n'est qu'une « parenthèse » dans un conseil national qui abordera également la question de l'environnement, que plusieurs analystes perçoivent comme le talon d'Achille du gouvernement Legault. Il espère qu'une fois le choix sur l'interdiction des signes religieux arrêté, les militants se rallieront autour de la campagne sur les changements climatiques, dont les députés solidaires ont fait leur principal cheval de bataille à l'Assemblée nationale.



Les co-porte-parole solidaires, Manon Massé et Gabriel Nadeau-Dubois au lendemain des élections québécoises d'octobre dernier.

PAUL CHIASSON LA PRESSE CANADIENNE

Précieuses connaissances inflexibles

NORMAND BAILLARGEON



L'éducation est la transmission de savoirs jugés importants retenus notamment parce qu'ils contribuent à construire l'autonomie des personnes et qu'ils favorisent chez elles l'exercice d'une citoyenneté critique. Cela étant accordé, on ne peut manquer d'être frappé par ces minorations de l'importance du savoir qui traversent notre culture — et trop souvent aussi, hélas, le monde de l'éducation.

Elles portent en effet, et par définition, sérieusement atteinte à l'idée même d'éducation et en rendent la pratique, c'est le moins qu'on puisse dire, problématique.

C'est pourtant ce qui se produit parfois, comme le montrent les exemples suivants.

Entre savoir dénigré et culture suspecte

L'idée de capital humain, venue de l'économie, pourra ainsi inviter à minimiser l'importance de savoirs retenus pour leur valeur intrinsèque et à faire une place disproportionnée à des savoirs répondant aux besoins du marché.

Venue de la philosophie, l'influent courant de pensée du postmodernisme a alimenté un troublant relativisme : dans sa version la plus caricaturale, il ne permet plus guère de distinguer mécanique classique et astrologie.

Une certaine sociologie a invité à voir les savoirs scolaires comme autant de composantes de la pensée dominante permettant à celle-ci de perpétuer son emprise intellectuelle et, par là, sa domination économique.

De leur côté, les réseaux sociaux, entre autres, ont contribué à l'apparition, qu'on aurait dit n'y a pas si longtemps jugée impossible, de formes de négation de savoirs pourtant solidement établis au profit de croyances aberrantes et conspirationnistes. Pensez ici à ce que promeuvent les adeptes du refus de se faire vacciner ou de faire vacciner ses enfants ; aux promoteurs de l'idée que la terre est plate ; à ces personnes persuadées que des *chemtrails* existent ; et ainsi de suite. On a même créé un mot nouveau pour désigner ces gens : on les appelle des déniéristes.

Mais plutôt que de poursuivre cette énumération, je voudrais attirer l'attention sur des formes de la négation du savoir et de son importance qu'on retrouve parfois en éducation : elles proviennent en bonne partie de l'ignorance de l'importance de ce qu'on appelle les connaissances inflexibles.

Autre chose que du simple par cœur

Montaigne l'a dit, et avec raison : savoir par cœur n'est pas savoir. Prenez cet élève qui peut répéter sans faute la formule quadratique, mais qui n'a pas plus d'idée de ce qu'elle signifie que s'il l'avait apprise au son en mandarin. Il sait par cœur et, en effet, il ne sait rien. C'est une catastrophe pédagogique.

Mais il serait très dommageable que ce bienvenu désaveu de ce qu'on récite sans le comprendre conduise à minorer l'importance du savoir propositionnel, même modeste, qui est capital au point d'être la base sur laquelle s'érige l'expertise.

S'il est une chose sur laquelle les sciences cognitives ne laissent pas de doute, c'est l'importance des connaissances pour la pensée

Or, on a justement trop eu tendance, en éducation, à emprunter cette voie-là, qui est sans issue et qui annonce, elle aussi, une catastrophe pédagogique.

On y va pourtant tout droit quand on parle, pour les dénigrer, de ce qui ne serait que de simples faits, sans grande importance ; ou en prônant pour cette raison des méthodes qui demandent de mettre d'emblée en œuvre ce que l'éducation doit ultimement permettre : la pensée abstraite, profonde, synthétique et critique ; ou encore en assurant que ce qui ne sont que de simples informations pourrissent toujours être facilement trouvées sur Internet et qu'il ne sert donc à rien d'en charger l'esprit des élèves.

Vers l'expertise par le bon chemin

Or, s'il est une chose sur laquelle les sciences cognitives ne laissent pas de doute, c'est bien sûr l'importance des connaissances pour la pensée, dont elles sont l'aliment et l'indispensable composante. Savoir que la Rébellion des patriotes commence en 1837, c'est certes n'en savoir presque rien. Mais ce modeste savoir, qui ne va pas loin, qui reste étroit et limité, qui ne peut s'appliquer dans de nouveaux contextes et qui est pour cette raison appelé inflexible, est une nécessaire étape vers la possibilité d'approfondir son objet, de l'appréhender de manière de plus en plus profonde et abstraite, au-delà de sa structure superficielle de simple fait. En fait, on ne peut accéder à la compréhension, et moins encore à l'expertise, sans ces connaissances inflexibles.

Les connaissances inflexibles doivent donc être transmises, et l'être systématiquement, modestement, en donnant des exemples, et dans le bon ordre, si vraiment on veut éduquer. Pour cela, il faut avoir une idée claire des savoirs que l'on doit transmettre et le faire en ne confondant pas savoir bêtement par cœur et connaissances inflexibles, en se rappelant que celles-ci sont nécessaires pour atteindre les grands objectifs que nous devons atteindre. La connaissance flexible, qui peut s'appliquer à différents contextes, est abstraite et permet de penser en profondeur.

Si on oublie tout cela, on pourrait en venir à succomber à cette illusion cognitive qu'il faut enseigner non plus *pour* mais bien *par* les compétences. Et à cette autre illusion que certaines d'entre ces compétences se transposent facilement à tous les contextes.

Tiens : on les appelleraient transversales...

Une lecture : Disponible en français, cet article de D. T. Willingham va plus loin que j'ai pu le faire ici sur ce sujet de la plus haute importance : *Les connaissances inflexibles : première étape vers l'expertise*.

CIRQUE DU SOLEIL®

ALEGRIA™

UN NOUVEAU JOUR

PRÉSENTÉ PAR

Placements
MONDIAUX



Sun Life

DÈS LE
18 AVRIL

SOUS
LE GRAND
CHAPITEAU
VIEUX-PORT
DE MONTRÉAL



cirquedusoleil.com/alegria

PARTENAIRES OFFICIELS



mastercard.

CHAMPAGNE
Nicolas Feuillatte
FRANCE



« Les conséquences de la décision de la Chambre sont graves », a indiqué la première ministre Theresa May.

MARK DUFFY UK PARLIAMENT AFP

III ROYAUME-UNI

Troisième camouflet pour Theresa May

Faute d'accord, le Brexit est précipité au 12 avril dans un cadre incertain

FABIEN DEGLISE
LE DEVOIR

Le supplice de la goutte se poursuit au Royaume-Uni, où les députés ont rejeté massivement et pour une troisième fois de suite l'accord de retrait de l'Union européenne vendredi. Un geste prévisible depuis le début de la semaine et qui précipite le Brexit dans deux semaines et dans un cadre toujours incertain, à moins que les élus décident de suspendre le divorce ou de le reporter.

« Les conséquences de la décision de la Chambre sont graves », a indiqué la première ministre Theresa May en rappelant qu'elle donne désormais quatorze jours aux élus pour trouver une autre solution. « Ce n'est pas assez pour s'entendre, légiférer et ratifier un accord », et ce, au sein d'un Parlement qui a décidé récemment qu'une sortie de l'UE sans accord n'était pas une option envisageable.

L'adoption du traité de 600 pages négocié pendant 18 mois par Theresa May avec l'Union européenne était une condition imposée par Bruxelles pour reporter la date du Brexit, initialement prévue le 29 mars à 23 h, au 22 mai prochain. Il a été rejeté par 344 députés contre 286, dont plusieurs membres du Parti conservateur au pouvoir, confirmant ainsi les divisions sur la question au sein même de la formation politique de M^{me} May. Par défaut, le Royaume-Uni doit sortir de l'UE le 12 avril sans accord, à moins que le pays décide de donner à l'histoire une autre trajectoire.

Dans un geste ultime pour sauver son accord et livrer le Brexit, comme elle le martèle depuis le début de l'année, la première ministre avait promis cette semaine de quitter prématurément son poste si le texte négocié était adopté vendredi par les députés britanniques. Signe de blocage du processus de divorce en cours, après 46 ans de mariage avec l'Union européenne, Westminster a rejeté mercredi huit scénarios alternatifs visant à mettre fin à l'interminable saga du Brexit déclenché en juin 2016 par voie référendaire. Parmi eux se trouvait la tenue d'un référendum sur l'accord négocié, la fin du Brexit ou encore l'établissement d'un nouveau contrat d'union au sein d'un marché commun redéfini.

Un sommet européen spécial a été

convoqué le 10 avril prochain pour appréhender la suite des choses, a indiqué le président du Conseil européen, Donald Tusk, dans la foulée du vote. Plusieurs pays de l'Union, dont la France et l'Allemagne, ne cachent pas leur agacement face à des procédures de divorce qui, malgré le temps consacré à leur négociation et à la défense des intérêts des deux partis, n'en finissent plus de s'éterniser.

Si le Royaume-Uni décide de prolonger sa présence au sein de l'Union, le pays va devoir prendre part aux élections européennes qui se tiennent en mai prochain et annoncer ses couleurs au plus tard le 11 avril prochain à la Commission électorale de l'Union européenne.

Rappelons que sans la Grande-Bretagne, l'Union européenne perd techniquement 15 % de son poids économique et 25 % pour son influence diplomatique. Par ailleurs, le Royaume-Uni se soustrait également d'un marché unique et d'accords de commerce négociés par l'Europe avec près de 70 pays, dont le Canada fait partie. Des liens que Londres va devoir renégocier, une fois sa sortie confirmée.

Pour le chef de l'opposition, le travailliste Jeremy Corbyn, l'échec de Theresa May commande désormais une nouvelle approche et un vent de changement. « Et si la première ministre ne peut l'accepter, elle doit partir. Pas à une date indéterminée, mais maintenant », a-t-il lancé en Chambre.

Le politicien s'est montré outré par le stratagème utilisé par le gouvernement pour soumettre au vote une troisième fois son accord en contournant l'interdiction du président de la Chambre, qui ne voulait pas qu'un texte rejeté une fois soit représenté dans une même session parlementaire. Seul l'accord sur la frontière irlandaise, sur les droits des expatriés et sur les coûts du Brexit a été présenté aux élus, la partie contenant la Déclaration politique sur la future relation du Royaume-Uni avec l'UE ayant été retirée.

Les députés de Westminster doivent se réunir à nouveau lundi pour décider des scénarios de sortie de la crise, et ce, même si pour Theresa May, la Chambre a visiblement « atteint les limites du processus », a-t-elle indiqué.

Le Vatican légifère contre les abus sexuels

AGENCE FRANCE-PRESSE
À LA CITÉ DU VATICAN

Le pape a publié vendredi une loi sur la prévention et la lutte contre les violences sur mineurs et personnes vulnérables, dont les abus sexuels, s'appliquant aux employés de la curie et de l'État de la Cité du Vatican, ainsi qu'au corps diplomatique. Cette loi est assortie d'une prescription de vingt ans pour dénoncer des actes de violence, un décompte qui s'applique à partir de l'âge de 18 ans pour des mineurs agressés.

Un article prévoit l'obligation de dénonciation, sauf en cas de sceau du sacrement de la confession pour les ecclésiastiques. En cas de manquement, une personne peut être condamnée à une amende, voire à une peine de prison.

La loi est accompagnée d'un « motu proprio » explicatif — lettre apostolique à l'initiative du pape — consacré à « la protection des mineurs et des personnes vulnérables » au sein de la curie romaine et de la Cité du Vatican. Le pape François y rappelle le droit des victimes d'exploitation, d'abus sexuels ou de maltraitance à « être accueillies, écoutées et accompagnées ». Les victimes et leurs familles doivent bénéficier

d'un « soutien spirituel, médical, psychologique et légal », écrit le pape.

Fin du vide juridique

Une personne condamnée pour avoir abusé d'un mineur ou d'une personne vulnérable doit être « démise de ses fonctions ». Mais cette personne doit aussi se voir offrir une aide psychologique et spirituelle adéquate en vue de sa « réinsertion sociale », ajoute le pape. Le souverain pontife spécifie aussi qu'on doit tout faire pour rétablir la bonne réputation d'une personne injustement accusée.

Le texte prône en outre des programmes de formation pour le personnel de la curie romaine et des institutions liées au Saint-Siège. Il préconise aussi un contrôle de la sélection du personnel, bénévole y compris, appelé à travailler avec des mineurs et des personnes vulnérables.

Des lignes directrices pour gérer les cas d'abus sexuels sont exigées depuis 2011 par le Saint-Siège aux conférences épiscopales de la planète. Mais la Cité du Vatican et la curie romaine (gouvernement du Vatican) se trouvaient elles-mêmes dans un vide juridique en la matière.

La loi s'applique aux employés de la curie et de l'État de la Cité du Vatican, ainsi qu'à ses diplomates



ASSOCIATION DE LA RETRAITE ET
DES AVANTAGES SOCIAUX DU QUÉBEC

Les grandes entrevues
de l'ARASQ
en collaboration avec Le Devoir

**BRIAN MYLES RENCONTRE
NATHALIE PALLADITCHEFF,
PRÉSIDENTE D'IVANOHE CAMBRIDGE**

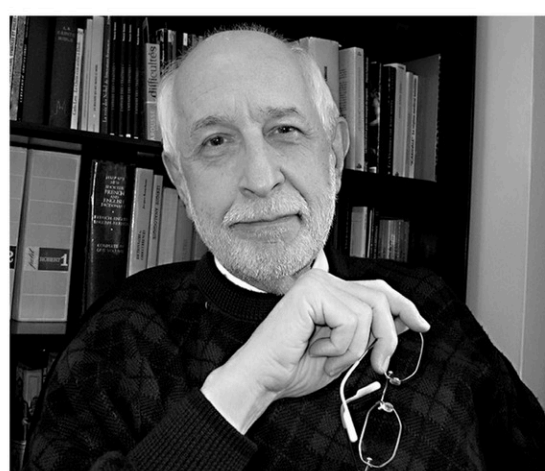
L'ARASQ présente un entretien entre le directeur du Devoir et la présidente de la filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Dans un contexte volatil et incertain, où le commerce en ligne bouleverse l'immobilier, Brian Myles et Nathalie Palladitcheff aborderont ensemble les perspectives et stratégies à adopter pour ce marché.



Midi-conférence
1^{er} avril 2019, 12 h à 14 h
Marriott Courtyard, Montréal

La grande entrevue sera diffusée en direct sur les plateformes numériques du Devoir. Rendez-vous au www.ledevoir.com ou sur la [page Facebook du Devoir](#)

**ASSISTEZ
À LA
DIFFUSION
WEB**



Congédié?

Voyez
François Gendron
avocat

LL.L., M.A., Ph.D.

Vieux Montréal 514-845-5545

III ÉTATS-UNIS

Le rapport Mueller sera rendu public d'ici la mi-avril

AGENCE FRANCE-PRESSE
À WASHINGTON

Le rapport du procureur spécial Robert Mueller, qui a enquêté pendant près de deux ans sur d'éventuels liens entre les proches de Donald Trump et la Russie, sera rendu public d'ici mi-avril, a annoncé vendredi le ministre américain de la Justice, Bill Barr.

« Je pense que nous serons en position de diffuser le rapport d'ici la mi-avril, si ce n'est plus tôt », a-t-il indiqué dans un courrier au Congrès, précisant qu'il n'avait pas l'intention de le soumettre au préalable à la Maison-Blanche.

M. Barr a publié dimanche un résumé de quatre pages de ce document, selon lequel il n'existe pas de preuves démontrant une coordination entre l'équipe Trump et Moscou pour influencer la présidentielle de 2016.

Soulignant que le rapport de M. Mueller faisait près de 400 pages, le ministre de la Justice a précisé qu'il poursuivait le travail visant à cerner et retirer certains passages critiques qui pourraient mettre en danger des sources ou contenir des éléments sur d'autres enquêtes en cours.

Interrogé peu après sur cette annonce, le président américain a réaffirmé qu'il faisait pleinement confiance au ministre de la Justice.

« Je n'ai absolument rien à cacher », a-t-il déclaré depuis son club de Mar-a-Lago en Floride. « C'était une chasse aux sorcières », a-t-il ajouté, reprenant une formule utilisée à de très nombreuses reprises.

Les démocrates réclament haut et fort la publication du rapport. Ils insistent notamment sur la nécessité d'avoir plus de précisions sur la question d'une potentielle entrave à la justice de la part de Donald Trump.

Sur ce dernier point, M. Mueller n'a pas livré de conclusion définitive. « Tout en ne concluant pas que le président se soit rendu coupable d'un délit, ce rapport ne le disculpe pas pour autant », a-t-il écrit. Mais M. Barr a conclu de son côté que le document ne mentionnait aucun délit susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires sur cette base.

Robert Mueller
TASOS KATOPODIS GETTY IMAGES AFP

Algérie: « le peuple veut que vous partiez tous! »



Les Algériens ont à nouveau défilé en masse vendredi, jugeant insuffisante la proposition du chef d'état-major d'écartier le président Abdelaziz Bouteflika, dernière tentative en date du régime de calmer plus d'un mois de contestation en Algérie. À Alger, une foule immense, scandant notamment « le peuple veut que vous partiez tous! » a saturé les rues du centre-ville sur plusieurs kilomètres en ce premier jour de week-end, devenu jour de manifestations massives depuis le 22 février. Aucun chiffre officiel n'est disponible, mais des sources sécuritaires ont fait état de « centaines de milliers de manifestants » à Alger et ont recensé des marches d'ampleurs diverses dans 44 des 48 wilayas (préfectures) du pays.

AGENCE FRANCE-PRESSE

Le système antidécrochage était activé dans le Boeing d'Ethiopian Airlines

AGENCE FRANCE-PRESSE
À NEW YORK

Le système antidécrochage MCAS, mis en cause dans l'écrasement du 737 MAX 8 de Lion Air, était également activé dans l'appareil d'Ethiopian Airlines peu avant que celui-ci pique du nez et s'écrase le 10 mars, a indiqué vendredi à l'AFP une source proche du dossier. Cette information fait partie des conclusions préliminaires tirées de l'analyse des boîtes noires du vol 302 d'Ethiopian Airlines, a poursuivi la source sous le couvert de l'anonymat. Elle a ajouté que l'information avait été présentée jeudi aux autorités américaines, dont l'Agence fédérale de l'aviation (FAA), qui analysent les données transmises par l'Éthiopie. Il n'est pas exclu que les régulateurs américains reviennent leurs conclusions, a toutefois averti la source, confirmant des informations du *Wall Street Journal*.

Boeing fait face à une première plainte déposée par la famille d'un citoyen rwandais, Jackson Musoni, une des 157 personnes mortes dans l'accident survenu au sud-est d'Addis-Abeba quelques minutes seulement après le décollage. La famille de M. Musoni, par l'intermédiaire de son avocat, accuse Boeing d'avoir développé un système antidécrochage défectueux.

Les autorités éthiopiennes ont pro-

Boeing fait face à une première plainte déposée par la famille d'un citoyen rwandais, Jackson Musoni, une des 157 personnes mortes dans l'accident survenu au sud-est d'Addis-Abeba

mis, de leur côté, de présenter le rapport préliminaire sur l'accident d'ici la mi-avril, mais elles ont déjà dit qu'il y avait des « similarités claires » entre l'écrasement du vol 302 d'Ethiopian Airlines et celui du vol 610 de Lion Air le 29 octobre (189 morts). Dans les deux cas, les régulateurs et les experts aéronautiques estiment que le logiciel antidécrochage MCAS (Maneuvering Characteristics Augmentation System) a joué un rôle. Il a été installé sur les 737 MAX pour compenser les problèmes aérodynamiques posés par le changement d'emplacement et le poids des deux moteurs de l'appareil.

« Il y a eu une reconfiguration de l'avion, ce qui signifie que les moteurs ont été avancés [...], changeant sans aucun doute la forme du fuselage et, finalement, altérant l'aérodynamisme », a indiqué par téléphone à l'AFP Steven Marks, le conseil de la famille de Jackson Musoni.

Les premiers éléments de l'enquête sur le 737 MAX de Lion Air indiquent qu'une des sondes d'incidence de l'appareil était tombée en panne, mais elle avait continué à transmettre des informations aux calculateurs, notamment au MCAS, qui continuait de tenter de faire piquer l'avion pour reprendre de la vitesse malgré les tentatives des pilotes de redresser l'avion.

EN BREF

Thaïlande : accusations d'achat de voix aux élections législatives

BANGKOK — L'opposition thaïlandaise a déposé des plaintes vendredi pour achat de votes par le parti de la junte au pouvoir et pour des erreurs de décompte par la commission électorale, très critiquée pour ses attermolements quant à la publication des résultats complets des législatives de dimanche. Le parti d'opposition Future Forward accuse le parti de la junte, le Palang Pracharat, d'avoir offert des cadeaux et de l'argent à des responsables locaux pour s'assurer leurs faveurs. Le grand parti d'opposition, le Pheu Thai, assure quant à lui, dans sa plainte, que ses observateurs ont constaté plusieurs erreurs dans le décompte et des incohérences dans les résultats publiés.

Agence France-Presse

Extinction des lumières à 20 h 30 pour la planète

PARIS — Earth Hour, opération désormais rituelle d'extinction des lumières, viendra rappeler samedi l'impact de nos dépenses énergétiques sur le climat, souligne le WWF. Tour Shanghai, tour Burj Khalifa de Dubaï, place Rouge, Acropole : d'innombrables sites, monuments et bâtiments vont les uns après les autres éteindre leurs feux entre 20 h 30 et 21 h 30 locales, au fil des fuseaux horaires.

Agence France-Presse

AVIS LÉGAUX ET APPELS D'OFFRES

téléphone : 514 985-3452
télécopieur : 514 985-3340Courriel :
avisdev@ledevoir.com

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA
DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE

Avis est par les présentes donné que, Société de Fiducie Computershare du Canada, une société de fiducie incorporée sous la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada), a l'intention de déposer, auprès du surintendant des institutions financières (le « surintendant »), le 15 mars 2019 ou après cette date, une demande en vertu du paragraphe 24(2) de la Loi, pour demander l'approbation que le ministre des Finances délivre des lettres patentes de constitution d'une société de fiducie en vertu de la Loi pour pouvoir exercer les activités d'une société de fiducie sous le nom de Société de Fiducie CPU du Canada. Son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

Toute personne qui s'oppose au projet de constitution peut soumettre une objection par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 15 mai 2019.

Remarque : La publication du présent avis ne devrait pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront octroyées pour constituer la société de fiducie. L'octroi des lettres patentes est assujéti au processus normal d'examen des demandes en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada) et à la discrétion du ministre des Finances.

Le 15 mars 2019
Société de Fiducie Computershare du Canada

Louis Langevin inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

Loi sur la faillite et l'insolvabilité
Avis de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la faillite de :
9346-3511 QUÉBEC INC.

Avis est par les présentes donné que la faillite de 9346-3511 Québec inc. ayant déjà fait affaires au 201-50C, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec J8Y 1R7, est survenue le 22 mars 2019 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 5 avril 2019, à 11 h au bureau du syndic.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 25 mars 2019.

LOUIS LANGEVIN INC.
Syndic autorisé en insolvabilité à l'actif de 9346-3511 Québec inc.
Louis Langevin, CPA, CA, CIRP
Responsable de l'actif

2500, boulevard Casavant
Ouest, bureau 102,
Saint-Hyacinthe, Qc J2S 7R8
T. 450 250-0500 F. 450 250-0501
langevin@syndic.ca

AVIS À TOUS NOS ANNONCES

Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de votre annonce et nous signaler immédiatement toute anomalie qui s'y serait glissée. En cas d'erreur de l'éditeur, sa responsabilité se limite au coût de la parution.

Appel d'offres

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

REPORT DE LA DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Appel d'offres : RP-PARC19-02

Descriptif : Parc André-Corbeil-dit-Tranchemontagne - Réaménagement

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

L'ouverture des soumissions prévue pour le 3 avril, est reportée au **mercredi 10 avril à 11 h**, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1.

Montréal, le 30 mars 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka

Avis est par les présentes donné que la faillite de :
Yulite Énergie inc.

Situé au : 189, avenue Duke-of-Kent, Pointe-Claire, Québec. H9R 1Y2 est survenue le 28-03-2019 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 17-04-2019 à 14:00

Au bureau du syndic au: 202-100, boul Harwood, Vaudreuil-Dorion, Québec. J7V 1X9

Jean Fortin, Syndics autorisés en insolvabilité
Tél. 450-442-3260
JeanFortin.com

Opération / l'Enfant Soleil
pour prendre soin de la vie
operationenfantsoleil.ca

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE
(Avis dans le journal: C.C.Q., art. 795)

Prenez avis que Réjane Jannelle, en son vivant demeurant au 275, rue de l'Église, appartement 101 à Napierville, province de Québec, J0J 1L0, est décédée à Napierville le 4 novembre 2018. Un inventaire de ses biens a été dressé conformément à la loi et peut être consulté par les intéressés à l'étude de Me Hélène Lareau, notaire, sise au 364, rue Saint-Jacques, à Napierville, province de Québec, J0J 1L0.

Donné ce 26 mars 2019
À Napierville
Danièle Jannelle
Et
Louise Jannelle
Et
Bernard Jannelle
Liquidateurs

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis de la clôture de l'inventaire des biens de la succession de
Joan Hilda COLLEDGE, en son vivant domiciliée au 8200, Georges, app.402 Lasalle, Québec, H8P 3T6, décédée le 9 septembre 2018, lequel inventaire peut être consulté par les intéressés à l'étude de la notaire soussignée au 40, boul. D'Anjou, Châteauguay, Québec, J6K 1B9.

Fait à Châteauguay, le 28 mars 2019
Me Geneviève Barville, notaire.

Avis est par les présentes donné que la faillite de :
Yulite Énergie inc.

Situé au : 186, 99e Rue, Beauveville, Québec. G5X 2M4, est survenue le 22-03-2019 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 11-04-2019 à 14:00

Au bureau du syndic au : 300-3-1173, boul. Charest Ouest, Québec, Québec. G1N 2C9

Jean Fortin, Syndics autorisés en insolvabilité
Tél. 450-442-3260
JeanFortin.com

ABELNOUR & DESROSIERS, NOTAIRES INC.
(C.C.Q., art. 795)

Avis est par les présentes donné, qu'à la suite du décès de **Thérèse Desrosiers McNeil**, en son vivant domiciliée au 255, rue Martin Pêcheur, Québec, Québec, G1K 8V8 survenue le 7 octobre 2018, un inventaire des biens de la défunte a été fait par la liquidatrice successorale, Line Desrosiers le 27 mars 2019, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude d'Abdelnour et Desrosiers Notaires, sise au 155, rue de la Reine, Gaspé, Québec, G4X 2R1 (418 368-3292).
Donné ce 27 mars 2019
Line DESROSIERS, liquidatrice

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE
BEAUHARNOIS
COURS MUNICIPALE
(MRC HAUT-SAINT-
LAURENT)
No. : 19-00003

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK
Demanderesse :
C. c. c.
ANDRÉ ABADIE
Défendeur

AVIS PUBLIC DE NOTIFICATION
(Article 136 et 137 C.p.c.)

AVIS EST DONNÉ À

ANDRÉ ABADIE de vous présenter au greffe du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, du district de Beauharnois, situé au 74 rue Académie à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, J6T 0B8 dans les 30 jours afin de recevoir une demande introductive d'instance (Art.100 C.p.c.), avis d'assignation (art.145 et suivants C.p.c.), liste de pièces et pièces P-1 à P-3 qui y a été laissée à votre attention. Vous devez répondre à cette demande dans le délai indiqué dans l'avis d'assignation qui l'accompagne, sans qu'un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis des l'expiration du délai de 30 jours et vous pourriez être tenu au paiement des frais de justice. Le présent avis est publié à la demande de l'Étude Derpentigny Inc., Huissiers de justice, qui a tenté sans succès de vous signifier le document ci-haut mentionné. Il ne sera pas publié à nouveau, à moins que les circonstances ne l'exigent.

ÉTUDE DEREPENTIGNY INC. Huissiers de justice
57, rue St-Jean-Baptiste (2c)
Salaberry-de-Valleyfield (Qc)
J6T 1Z6Tél. : (450) 377-2582

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE
(Avis dans un journal : C.C.Q., art. 795, al. 2)

Avis est par les présentes donné, qu'à la suite du décès de Feue Marguerite PLANTE en son vivant domiciliée au CHSLD Drapeau-Deschambault situé au 100, rue du Chanoine-Lionel-Groulx, ville de Sainte-Thérèse, Québec, J7E 5E2, survenue à Sainte-Thérèse, le 20 février 2018, un inventaire des biens de la défunte a été fait par Michelle DANSEREAU et Jean DANSEREAU, les liquidateurs successoraux, le 17 octobre 2018, devant Me Marjorie MAINVILLE, notaire, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés à l'étude de Me Marjorie MAINVILLE, notaire, sise au 4793, boulevard Dagenais, bureau 203, Laval (Québec) H7R 1L7.

Donné ce 28 mars 2019, à Laval.
Michelle DANSEREAU et Jean DANSEREAU, liquidateurs

Demande de dissolution
PRENEZ AVIS que le **CAFÉ - RÉPARATION ST-PAUL ÉMARD** ayant son siège au 6681, rue Madley à Montréal, en la province de Québec, demandera sa dissolution au Registraire des entreprises, conformément à la Loi, Montréal, ce 28 mars 2019.

MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
1071, rue de la Cathédrale
Montréal (Québec) H3B 2V4

AVIS d'assemblée générale annuelle et d'assemblée générale extraordinaire des membres

L'assemblée générale annuelle et l'assemblée générale extraordinaire des membres auront lieu le **mardi 30 avril 2019 à 10h00** à la Cathédrale catholique grecque-mélkite de Saint-Sauveur, 10025, boul. de l'Acadie, Montréal (Québec) H4N 2S1.

III SANTÉ

La force du mouvement antivaccins et de la médecine parallèle

Selon Karl E. Weick, asséner des vérités scientifiques à des gens qui campent sur leurs positions est contre-productif

Deux fois par mois, *Le Devoir* lance à des passionnés de philosophie et d'histoire des idées le défi de décrypter une question d'actualité à partir des thèses d'un penseur marquant.

Joëlle Basque
Nicolas Bencherki
Professeurs de communication à l'Université TELUQ

L

e mouvement antivaccins, qui a contribué à diminuer les taux de vaccination et a permis la résurgence de maladies contagieuses telles que la rougeole ou la coqueluche, inquiète de plus en plus. L'ampleur du phénomène est telle que l'Organisation mondiale de la santé considère que cette réticence quant à la vaccination constitue l'une des dix plus grandes menaces à la santé publique actuellement dans le monde.

Cette situation n'est pas sans rappeler d'autres communautés de gens qui croient fermement à des solutions relativement aux enjeux de santé tout en étant imperméables aux avis scientifiques, comme dans le cas des promoteurs d'injections de vitamine C pour soulager les symptômes de la chimiothérapie. La situation vécue par le pharmacien Olivier Bernard, mieux connu sous le pseudonyme de Pharmachien, qui a été l'objet de harcèlement à la suite de ses prises de position sur le sujet, a récemment projeté à l'avant-scène la difficulté de faire de la vulgarisation scientifique sur certains enjeux de santé. Ces deux cas soulèvent une question importante : pourquoi certains groupes entretiennent-ils certaines croyances en matière de santé avec une telle intensité, quitte à discréditer le travail des scientifiques malgré l'abondance d'informations fiables et crédibles sur ces sujets ?

Le débat public actuel met au banc des accusés les réseaux sociaux, où circulent des informations trompeuses sur lesquelles se basent ces communautés pour enrichir leurs croyances. Ainsi, on continue de considérer que ces groupes font tout simplement « erreur », comme s'il suffisait qu'ils aient de « vraies » informations pour changer d'attitude.

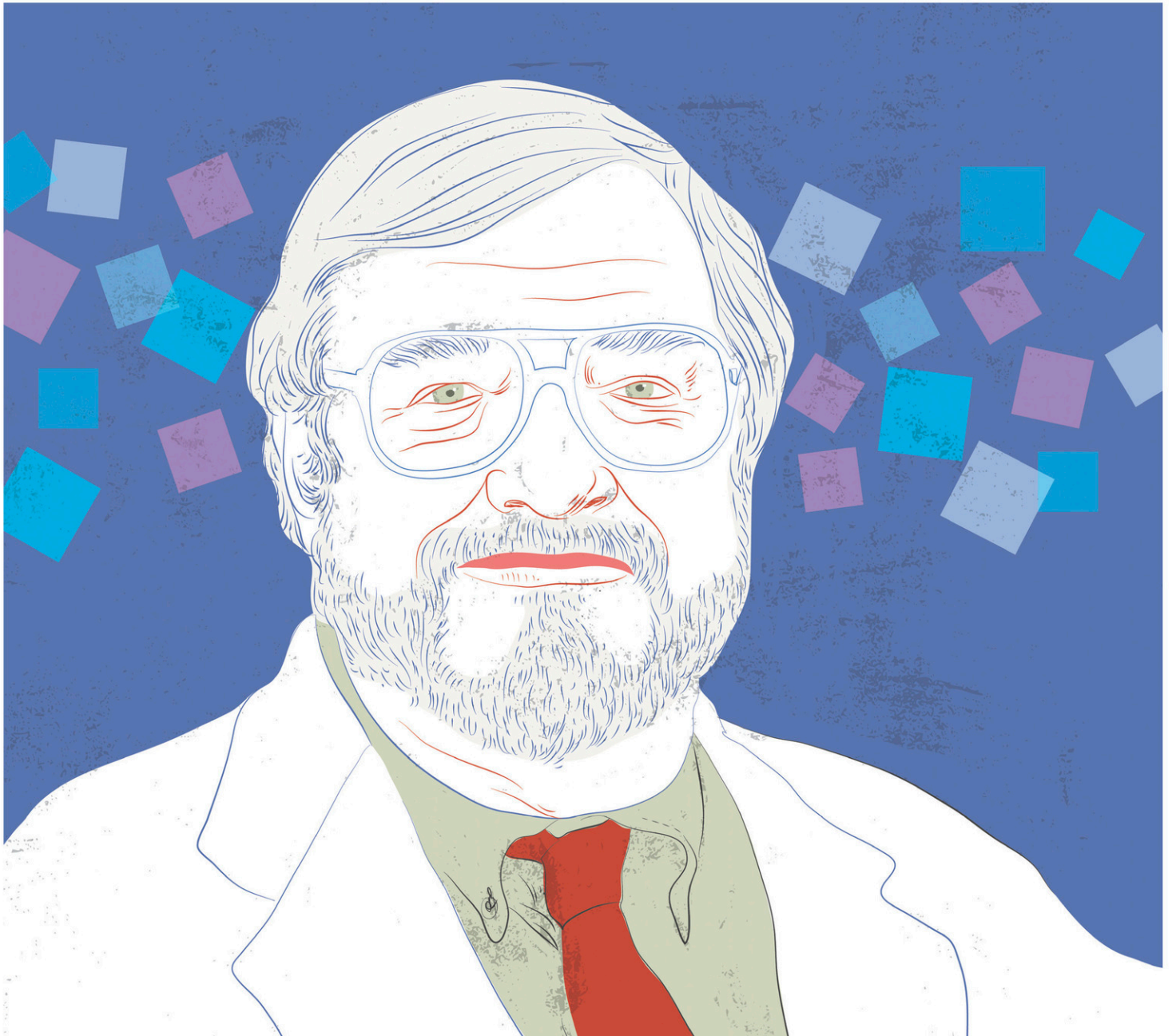
Plus qu'une question de vérité

Le psychologue social Karl E. Weick propose une théorie du *sensemaking*, ou construction du sens, qu'il définit comme « le développement rétrospectif et continu d'images plausibles qui rationalisent ce que les gens font », comme il l'écrit dans son ouvrage *Organizing and the Process of Sensemaking*, cosigné avec David Obstfeld et Kathleen M. Sutcliffe. La notion de *sense-making* permet une lecture plus riche de la manière dont les gens comprennent collectivement la réalité.

Pour Weick, la construction du sens n'est pas qu'une question de vérité et d'éducation. C'est un phénomène profondément identitaire, social et lié à la manière dont les gens agissent ensemble et comprennent rétroactivement leurs actions. Une meilleure compréhension de la façon dont des groupes de personnes construisent le sens permettrait d'intervenir plus efficacement auprès de ces communautés au lieu de les accuser d'ignorance ou de blâmer les réseaux sociaux.

Pour Weick, le sens ne se construit pas dans l'intimité du cerveau d'un individu, qui évalue plus ou moins rationnellement les informations à sa disposition pour prendre une décision et agir conséquemment. Il s'agit plutôt d'un processus social par lequel un groupe, qui se heurte à une anomalie dans son environnement, tente différentes réponses, sélectionne une de ces réponses qui semble avoir du succès et l'intègre dans son savoir collectif pour la mobiliser de nouveau devant une anomalie similaire. Ainsi, une situation routinière appellera la mobilisation d'un savoir déjà éprouvé, tandis qu'une situation ambiguë appellera une recherche active d'indices sur lesquels se baser pour tenter des réponses et sélectionner celle qui est appropriée.

Ainsi, la construction du sens est essentiellement rétroactive. Contre l'idée que les gens comprennent d'abord et agissent ensuite, Weick suggère qu'on évalue l'adéquation de nos réactions



Selon Karl E. Weick, un individu qui se heurte à une anomalie dans son environnement agit d'abord, puis essaie de comprendre s'il a bien agi. Les réponses jugées adéquates construisent graduellement des schèmes d'action et des identités qui leur sont associées.

ILLUSTRATION TIFFET

aux éléments de l'environnement qui ont induit ces agissements. Autrement dit, on agit d'abord, puis on essaie de comprendre si on a bien agi.

Les réponses qui sont jugées adéquates se sédimentent et construisent graduellement des schèmes d'action et des identités qui leur sont associées. Par exemple, un enseignant qui parvient à calmer ses étudiants en agissant avec autorité continuera à utiliser cette façon d'intervenir, ce qui le confortera dans son image d'enseignant compétent. Lui demander d'agir autrement, par exemple en proposant une autre méthode pédagogique, remettrait en cause ses schèmes d'action, mais aussi son identité.

La construction du sens a aussi une dimension profondément sociale, car les schèmes d'action ne résident pas seulement dans la mémoire de chaque individu, mais ils sont partagés dans les interactions professionnelles, amicales et familiales. L'adéquation de la réponse à la situation vécue provient du renforcement offert par les pairs, comme dans l'exemple de l'enseignant qui tente de calmer sa classe : la réponse des élèves et les félicitations de ses collègues lui indiquent que sa stratégie est appropriée.

Heurté dans son identité

Dans le cas du mouvement antivaccins, le schème d'action de la mère prévoyante qui se renseigne sur tout ce qui concerne le bien-être de son enfant avant d'acheter le meilleur siège d'auto ou d'introduire des solides dans sa diète, par exemple, est fortement valorisé et renforcé dans les groupes de mamans sur Internet et ailleurs. L'identité du « bon parent » est fortement liée à ce schème d'action attentif et dévoué. Celui-ci entre en contradiction avec celui attendu par le système de santé, soit de faire confiance aux médecins et de se plier à une exigence (faire vacciner ses enfants) dont les gens n'ont pas d'expérience de première main à laquelle se fier. En effet, l'efficacité des vaccins peut apparaître abstraite pour la génération de parents actuels, qui n'ont jamais eux-mêmes connu de cas de maladies telles que la coqueluche ou la rougeole.

Ceci engendre une ambiguïté importante : faut-il croire sur parole les

recommandations des médecins et les études scientifiques incompréhensibles, ou plutôt se fier à son expérience personnelle et à celle de sa famille et de ses pairs (en l'occurrence d'autres parents consciencieux) ? Cette ambiguïté déclenche une recherche d'indices, qui respecte le schème d'action principal de la mère prévoyante. Elle mène sa propre enquête et recueille les témoignages de sa famille (ex. : les vaccins sont inefficaces, car mon cousin a été vacciné et a tout de même été malade) et de ses pairs (ex. : cette mère en Iowa témoigne que son enfant a développé l'autisme après avoir été vacciné). Le cas récent de la blogueuse Angela Price, qui vantait un calendrier de vaccination alternatif, reflète tout à fait ce schème d'action basé sur le parent prévoyant, qui se valorise dans le fait de se renseigner avant de prendre une décision pour ses enfants.

Toutefois, la capacité même de déterminer ce qui constitue un indice valable est fondée sur l'identité et le schème d'action qui ont toujours été valorisés. Accepter un indice à contre-courant de ce schème sera difficile.

Ainsi, une étude récente faite sur 660 000 enfants danois, qui démontrait que les enfants vaccinés ont moins de risques d'obtenir un diagnostic d'autisme que les enfants non vaccinés, a été largement dénigrée et invalidée par les communautés antivaccins, car elle contredit leur « enquête » basée sur leur expérience et sur celle de leurs familles et amis et suppose d'abandonner sa « prudence » et de s'en remettre aux médecins. À l'inverse, leur identité de parent prévoyant est reconfortée par des « études » qui valident leur méfiance, comme celle liant les vaccins à l'autisme, pourtant largement discréditée par la communauté scientifique et désavouée par la revue scientifique qui l'avait publiée.

Autonomisation

Dans le cas des injections de vitamines C, l'identité qui guide la construction du sens est celle de « la patiente qui prend en main son traitement », pour ce qui est de l'initiatrice de la pétition. Pour ses partisans, il s'agit du citoyen solidaire et plein de compassion à l'endroit des gens atteints du cancer. Les

schèmes d'action associés sont de militer pour l'accès aux traitements qui soulagent les symptômes de cancer. La cause de la lutte contre le cancer étant largement publicisée et valorisée, l'implication de la famille et des amis est encouragée, et ces éléments participent à l'autonomisation (*empowerment*) des patients par rapport à leur cheminement dans la maladie.

Ainsi, en ce qui a trait à la sélection d'indices, le témoignage de Nathalie Prud'homme et celui d'autres victimes du cancer qui prennent en main leur traitement seront privilégiés comme preuves du bienfait de cette thérapie et seront préférés aux avis de professionnels de la santé qui doutent de l'efficacité des injections de vitamine C. On verra ces remises en question comme des trahisons à l'égard des patients et un manque de compassion envers leurs souffrances. De plus, l'appui du député Youri Chassin à une pétition qui a accumulé des dizaines de milliers de signatures servira de caution sociale à ce schème d'action et à une validation de l'identité de citoyen compatissant et solidaire envers les malades.

On comprend ainsi l'intensité de certaines réactions, parfois agressives, car en remettant en question la validité des expériences à la lumière des savoirs scientifiques, on ne fait pas que remettre en cause des faits erronés, mais également des identités et des communautés qui s'appuient sur des années de renforcement mutuel.

La théorie de la construction du sens peut aussi expliquer les croyances telles que les bienfaits de l'homéopathie et de la diète cétogène, ou encore certaines théories du complot. Confronter les gens à leurs convictions en leur opposant des vérités scientifiques ne fait que renforcer leurs schèmes d'action et devient contre-productif. Toute stratégie visant à discuter avec ces communautés devra tenir compte de leur identité et de leurs expériences afin de les amener à intégrer à celles-ci des connaissances scientifiques valides.

• • • • •

Pour proposer un texte ou pour faire des commentaires et des suggestions, écrivez à Robert Dutriscac : rdutriscac@ledevoir.com.



Joëlle Basque



Nicolas Bencherki

III PROLONGATION DE LA MISSION AU MALI

Un refus honteux

Depuis l'automne dernier, les Nations unies tentent de convaincre le Canada de prolonger de quelques mois sa participation d'un an à la mission de maintien de la paix au Mali. À Ottawa, on veut au contraire plier bagage en juillet prochain, même si les troupes roumaines qui prendront la relève ne pourront pas être en place avant la mi-octobre. Les autorités onusiennes sont revenues à la charge à la fin février avec une demande écrite formelle. La réponse est venue vendredi. C'est non.

MANON CORNELLIER



En conférence téléphonique depuis New York où elle assistait à la Conférence ministérielle des Nations unies sur le maintien de la paix, la ministre des Affaires étrangères, Chrystia Freeland, n'a jamais voulu expliquer la résistance du Canada, se contentant de répéter en boucle que « nous allons faire ce que nous avons dit que nous allons faire ».

L'ONU ne demande pas la lune au Canada : deux mois de plus à plein régime et un mois supplémentaire à régime réduit. Le contingent canadien est petit, 250 militaires au sein d'une mission onusienne de plus de 13 000 soldats d'une soixantaine de pays. Il joue toutefoison un rôle essentiel avec des ressources que seuls les pays industrialisés sont capables d'offrir. Avec ses huit hélicoptères, cette force opérationnelle hélicoptère assure avant tout l'évacuation médicale des soldats blessés, mais aussi le transport, l'appui logistique, l'escorte et la protection des troupes sur le terrain.

Un retrait en juillet exigerait de l'ONU qu'elle se tourne vers des fournisseurs civils, ce qu'elle a déjà fait par le passé, mais toujours pour de courtes périodes. Ce n'est toutefois pas idéal, surtout pas pendant trois mois, car ces opérateurs d'hélicoptères ne peuvent soutenir la mission de la même manière.

Cette fin de non-recevoir du Canada est bien mal venue de la part d'un gouvernement, qui disait que « le Canada serait de retour » sur la scène internationale et reprendrait sa place au sein des missions des Nations unies tout en convoitant un siège au Conseil de sécurité. Oui, le Canada collabore d'autres manières, mais cette mission est unique. Et s'il est si important de s'en tenir à l'engagement original au Mali, il faudrait qu'on nous explique pourquoi Ottawa n'a pas eu les mêmes scrupules pour prolonger les missions canadiennes en Ukraine, en Irak et en Lettonie, qui ne sont pas sous l'égide des Nations unies.

L'attitude d'Ottawa reflète la tiédeur du Canada quant à l'Afrique, un sentiment qui prévaut depuis plus de dix ans. Il a fallu les pressions répétées de nos alliés, en particulier de la France, et de l'ONU pour que le Canada s'engage au sein de la mission malienne. Le Mali est pourtant un front important dans la lutte contre le terrorisme islamiste depuis qu'il a été déstabilisé par la chute (avec l'aide du Canada) du régime libyen de Mouammar Kadhafi.

L'effort supplémentaire demandé du Canada au Mali n'est pas au-dessus de ses forces. Refuser de le faire respecte peut-être l'engagement pris en mars 2018, mais trahit fondamentalement la promesse d'apporter sa juste contribution.

L'ONU ne demande pas la lune au Canada : deux mois de plus à plein régime et un mois supplémentaire à régime réduit

III MANDAT SUR LES PESTICIDES

Vaste programme

Les députés siégeant à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) se sont finalement entendus pour se donner un mandat d'initiative au sujet de l'usage des pesticides dans l'agriculture et dans l'alimentation.

Ce mandat d'initiative vient à point nommé alors que l'Union des producteurs agricoles (UPA) milite plus que jamais pour une réduction de l'usage des pesticides, sans parler de l'Union paysanne, qui promeut le modèle des petites fermes de proximité.

En matière de pesticides et du déploiement d'une agriculture plus écologique, force de constater que la politique est à la traîne.

Or le congédiement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de l'agronome et lanceur d'alerte Louis Robert, qui a eu le malheur de dénoncer l'emprise des fabricants de pesticides sur le Centre de recherche sur les grains (CEROM), fut le déclencheur d'une prise de conscience chez certains députés.

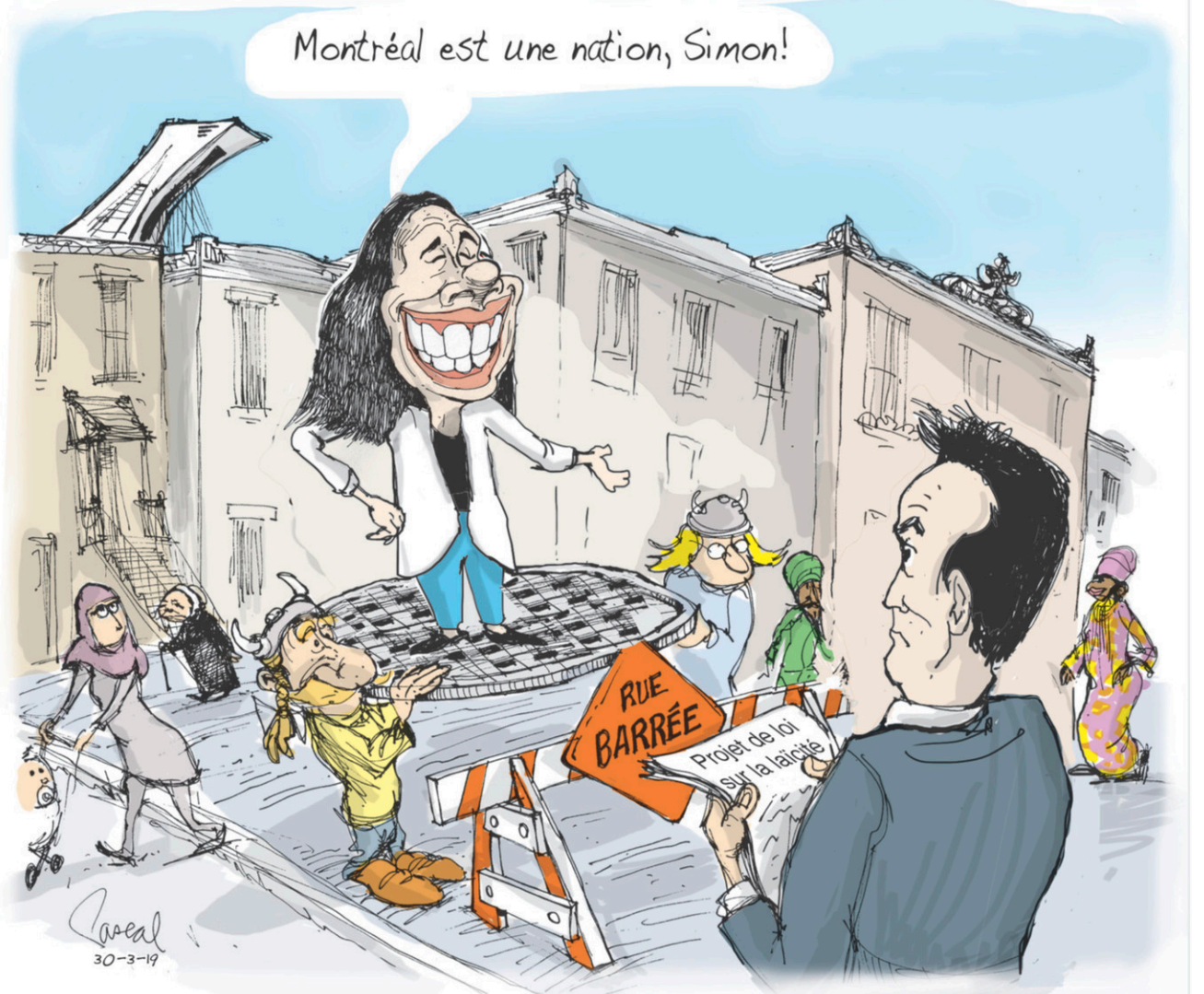
Depuis, nous avons appris par Radio-Canada non seulement que la majorité des agronomes au Québec sont des salariés de fabricants ou de distributeurs de pesticides, mais que 80 % de ces entreprises rémunèrent leurs agronomes avec des primes, des bonis ou des commissions en sus du salaire. Ces agronomes n'ont pas d'intérêt à proposer des modes de culture alternatifs qui permettent de réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs. Ces primes et bonis sont contraires au code de déontologie des agronomes, qui interdit toute forme de ristourne ou d'avantage lié au volume de vente. Comme l'Ordre des agronomes du Québec a fermé les yeux sur ces manquements répandus, il y a lieu de se demander si l'Office des professions du Québec ne devrait pas faire enquête.

La CAPERN examinera « les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir [...], et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois ». Ce mandat d'initiative est large, d'autant plus large que l'usage intensif de pesticides est lié à un mode de production agricole particulier, contrôlé par de grands joueurs, un modèle économique qu'il faudra repenser.

Les travaux des parlementaires leur permettront sans doute de réaliser qu'ils affrontent de puissants lobbies multinationaux.

Dans une entrevue accordée au *Devoir* cette semaine, la journaliste du journal *Le Monde* et auteure de *Lobbytisme. Comment les lobbies empoisonnent nos vies et la démocratie*, Stéphane Horel, a rappelé que les agences réglementaires, que ce soit au Canada, aux États-Unis ou en Europe, s'appuient sur les seules études des fabricants pour l'homologation de produits comme les pesticides. Pire : une multinationale comme Monsanto, rachetée par Bayer, qui fabrique le glyphosate (Roundup), a payé des scientifiques supposément indépendants pour signer des études qu'elle a elle-même produites. De quoi faire réfléchir sur la fiabilité des études qui confirment l'innocuité des pesticides et des herbicides.

Valérie Plante explique sa prise de position à Simon Jolin-Barrette



LIBRE OPINION

Pour une éducation ouverte, inclusive et responsable

Texte collectif*

Monsieur le Ministre Jean-François Roberge, nous sommes des milliers de familles au Québec à avoir choisi de vivre l'éducation autrement, hors de l'école. Nous avons choisi d'offrir à nos enfants une éducation bienveillante, adaptée, sensible, rigoureuse, amusante qui dépasse largement les limitations et les contraintes du système scolaire québécois actuel. Toutes ces familles ont développé, au cours des années, de l'expertise, des expériences et des connaissances absolument incroyables ainsi qu'un réseau d'entraide et de partage ouvert et inclusif.

Loin d'isoler nos enfants de l'espace civique et de la communauté, notre espace d'apprentissage EST l'espace civique et communautaire. Les activités sont riches, variées, stimulantes et regroupent une mixité de personnes, enfants comme adultes. Elles s'insèrent dans toutes les sphères de la vie quotidienne, utilisent la panoplie de ressources que la société met à notre disposition (musées, bibliothèques, installations sportives, centres scientifiques, ateliers, centres communautaires, etc.) et s'appuient sur un réseau de personnes dont les expertises et compétences multiples et variées enrichissent l'expérience quotidienne des enfants.

Nos enfants sont curieux, ont soif d'apprendre, n'ont pas peur de se tromper — et donc d'innover —, ont une pensée critique, sont en constante interaction avec des adultes, des enfants de tous âges et s'impliquent dans les activités quotidiennes de la vraie vie. Ils apprennent à se respecter et à respecter les autres, à connaître leurs forces et à les mettre en commun avec celles des autres, à devenir des citoyens engagés, impliqués et responsables.

Les familles qui font l'enseignement hors de l'école participent avec enthousiasme à la création, à l'enrichissement et au renouvellement de l'espace collectif. Le système d'éducation fait face à de grands défis; c'est une réalité grandement partagée. L'éducation alternative que nous offrons à nos enfants apporte de nombreuses solutions aux problèmes récurrents du système scolaire actuel, et cela, pour peu de frais ou aucun frais pour le gouvernement. La réalité de la majorité des enfants qui reçoivent une éducation hors de l'école n'a rien à voir avec les écoles religieuses illégales.

L'amalgame malheureux auquel participent politiciens et journalistes ces derniers jours constitue un dangereux dérapage qui nuira à l'épanouissement des premiers en

n'apportant aucune solution au problème exposé. Les pratiques de l'enseignement à domicile sont encadrées par une direction de l'enseignement à la maison née il y a moins d'un an. Plus de 5000 enfants y sont inscrits, et la relation de confiance qui est en train de se bâtir avec cette direction nous semble porteuse de mesures de prévention, de soutien et d'évaluation intelligentes, adéquates, adaptées et dans l'intérêt de nos enfants. Imposer un programme et des examens uniformes et standardisés, comme le prévoit votre projet de règlement, n'éliminera pas les écoles illégales et ne fera que restreindre l'étendue des apprentissages et des solutions adaptées et novatrices qui permet l'enseignement à la maison.

Monsieur le Ministre, si vous souhaitez appuyer votre opinion sur des faits et non sur des a priori, nous vous invitons à venir partager notre quotidien, à rencontrer nos enfants, à échanger sur leur expérience et leur réalité hors école. Et si vous considérez les familles qui choisissent l'éducation autrement comme des alliées pour l'innovation éducative au Québec?

* Manon Ste-Marie, Sonia Lefebvre et Martin Durocher, parents et citoyens engagés

LETTRES

Discriminatoire, d'une façon ou d'une autre...

La tendance est toujours de percevoir la discrimination seulement dans un contexte minoritaire. Accorder une dispense à un individu en position d'autorité pour accommodement religieux aurait l'effet pervers de donner à celui-ci un statut dont les autres employés ne bénéficieraient pas. L'application du port de l'uniforme de fonction pour le policier tout comme pour le juge ou le gardien de prison n'est pas négociable. Celle-ci a comme seul but d'uniformiser la reconnaissance de la figure d'autorité, de faciliter son identification. Travailler pour l'État n'est pas un droit, l'employé de l'État y a des obligations qui sont aussi des conditions d'emploi. La discrimination débute quand on a un traitement différencié exigé ou subi, point à la ligne!

Gérard Vincent, retraité
Chertsey, le 28 mars 2019

Une catastrophe éducative

Faire l'école à la maison est une pratique contre-éducative et injuste pour les autres enfants. Cette méthode éducative ne devrait pas pouvoir s'exercer à moins d'avoir de sévères contraintes de santé qui autorisent l'enfant à avoir cette éducation spéciale. La mise en place par le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, d'un règlement pour mieux encadrer les enfants qui font l'école à la maison est une bonne idée de base, mais qui contient des faiblesses. Faire l'école à la maison devrait être proscrit!

Les gens passent déjà onze ans de leur vie sur les bancs d'école pour obtenir le diplôme d'études secondaires. En fonction du parcours scolaire fait au cégep et à l'université, six années sont ajoutées au cheminement pour devenir un professeur. Autoriser des parents sans diplôme d'enseignement à enseigner à leur enfant serait un manque de respect total envers ceux qui donnent

tant d'efforts et consacrent une partie de leur vie à étudier dans le but de pratiquer ce métier. Appliquer cette méthode, c'est leur riper au visage!

« Des centaines d'enfants, peut-être des milliers souffrent d'une scolarité déficiente », selon le ministre de l'Éducation. Faire l'école à la maison signifie être cloîtré entre quatre murs, ce qui empêche un contact régulier avec autrui afin d'améliorer les relations sociales et nuit au développement de l'enfant. L'école n'est pas qu'un lieu d'apprentissage, mais un endroit pour apprendre à vivre avec notre prochain. Cet enfant aura probablement, par la suite, de la difficulté à vivre en société.

Dans une société où une quantité considérable souffre d'une éducation déficiente, faire l'école à la maison n'aide pas à la cause. Si l'école à la maison continue d'être une méthode envisageable, on peut imaginer le pire pour un pays qu'on dit développé!

Christina Champagne, étudiante en arts, lettres et communication, option littérature, au cégep régional de Lanaudière à Joliette
Le 29 mars 2019

Directeur de l'information **Florent Daudens**
 Adjoint **Paul Cauchon, Véronique Chagnon,**
Valérie Duhaime, Louis Gagné

Adjoint **Jean-François Nadeau,**
Dominique Reny, Louise-Maude Rioux Soucy
 Directeur de la production **Christian Goulet**



La loi devrait également s'appliquer aux écoles privées et aux centres de la petite enfance, estime l'auteur.

MARIE-FRANCE COALLIER LE DEVOIR

Enfin une loi sur la laïcité

Daniel Baril

Vice-président du Mouvement laïque québécois

Nous avons plusieurs raisons de nous réjouir, au Mouvement laïque québécois (MLQ), du projet de loi 21 sur la laïcité de l'État. Nous réclamions depuis 38 ans une loi affirmant le caractère laïque de l'État, et ce sera enfin chose faite. Les libertés fondamentales devront désormais s'exercer dans « le respect de la laïcité ».

Nous nous réjouissons que ce soit le principe de laïcité qui prévale plutôt que la simple neutralité, qui est l'une des composantes de la laïcité. En dehors de la laïcité, la neutralité simple peut donner lieu à de la multiconfessionnalité, comme la récitation de prières de toutes les confessions, alors que la laïcité commande de n'en réciter aucune.

L'article 3 stipule que les principes sous-jacents à la laïcité doivent être respectés par les institutions publiques « en fait et en apparence ». Ceci est tout à fait conforme aux exigences du jugement de la Cour suprême obtenu par le MLQ dans sa cause contre les prières municipales à Saguenay. La Cour affirmait que la neutralité religieuse devait être « réelle et apparente » et que cela s'appliquait à tous les représentants et agents de l'État. Une institution publique où tous les acteurs afficheraient leur appartenance religieuse ne pourrait évidemment pas être d'apparence neutre.

Il faut aussi se réjouir de la motion visant le retrait du crucifix de l'Assemblée nationale, et c'était là le premier geste à poser. Cet objet de culte visait à marquer l'alliance entre l'État québécois et l'Église catholique. Il s'agit donc d'un symbole opposé à la séparation de l'État et des religions qui ne pouvait de-

meurer en place si l'on veut affirmer la laïcité de l'État. De plus, les élus ne pouvaient demander aux employés de ne pas porter de signes religieux si l'enceinte de l'État conservait le sien.

Les écoles privées et les CPE

Cela dit, le projet de loi comporte de nombreuses limitations qu'il faudra voir à corriger. D'une part, il nous paraît impensable que la laïcité ne s'applique pas aux municipalités, alors que le jugement de la Cour suprême sur la neutralité religieuse visait essentiellement les municipalités. Quoi qu'en dise la mairesse de Montréal, Valérie Plante, c'est à Montréal que ce principe devrait prioritairement s'appliquer étant donné le milieu très pluraliste de la métropole.

La loi devrait également s'appliquer aux écoles privées et aux centres de la petite enfance. L'argument du premier ministre François Legault, selon lequel la loi ne s'applique pas à ces établissements parce que le personnel n'est pas employé par l'État, nous apparaît inopportun. La loi sur la neutralité religieuse, qui n'est pas abrogée par le projet de loi 21, oblige déjà les enseignants des écoles privées et les éducateurs des CPE à œuvrer à visage découvert. L'État s'autorise donc à réglementer la tenue vestimentaire dans ces établissements même si le personnel n'est pas employé par l'État. L'État est légitimé d'étendre la laïcité à ces établissements au nom leur mission éducative, de leur financement public et de la protection de la liberté de conscience des enfants.

De plus, les écoles privées sont tenues par la loi d'offrir le programme d'enseignement approuvé par le ministère de l'Éducation. Le caractère laïque de ce programme doit être respecté même dans les écoles privées, d'où la nécessité d'y interdire le port de signes religieux. La laïcité commande, par ail-

leurs, que le volet religieux du cours Éthique et culture religieuse soit aboli. Ce cours, qui en est un d'incitation à adhérer à une religion, n'a pas sa place dans une école laïque.

La même loi pour tous

La clause de droits acquis visant à permettre le port de signes religieux chez les employés de l'État déjà en poste n'a pas sa place dans une telle loi. La laïcité est un principe fondamental assurant la cohésion sociale qui devrait être l'un des fondements de l'État. Être soustrait au respect de ce principe en raison d'une date d'entrée en fonction nous paraît inadmissible.

Ceux et celles qui affirment que l'interdiction de porter des signes religieux va à l'encontre de la liberté de religion font preuve d'une vision absolutiste de cette liberté. La liberté de religion, selon la déclaration universelle, c'est la liberté d'adhérer à une confession, d'en pratiquer le culte et de transmettre la croyance. Aucune religion n'exige le port de signes ou de vêtements particuliers. Ceux et celles qui en portent disent le faire par choix. Si c'est un choix, ce n'est pas une obligation.

Ces personnes ont donc le choix entre afficher leur conviction religieuse partout et en tout temps et œuvrer dans un contexte de travail religieusement neutre. On ne peut les déresponsabiliser de leur choix. L'ex-juge de la Cour suprême, M^e Claire l'Heureux Dubé, a d'ailleurs déjà soutenu que le port de signes religieux relève de la liberté d'expression et non de la liberté de religion. La liberté d'expression est déjà limitée par la Loi sur la fonction publique, qui interdit le port de signes politiques par les employés de l'État sans que personne soit monté aux barricades.

Desjardins doit cesser d'investir dans les sables bitumineux

Laure Waridel

Écosociologue, Ph. D. et co-porte-parole du Pacte pour la transition

On connaît Desjardins comme précurseur en matière d'investissements responsables, de carboneutralité et de réduction de son empreinte écologique. L'institution financière s'est aussi positionnée pour un retrait total du charbon avant 2021. Ces mesures méritent d'être applaudies. En 2019, refuser d'investir dans les pipelines devrait aussi aller de soi. Même si c'est compliqué, Desjardins doit le faire. Si nous manifestons à son assemblée générale annuelle, c'est pour l'exiger. Trente-cinq caisses ont déjà fait cette demande, dont la Caisse d'économie solidaire, de laquelle je suis fière membre.

Parce que Desjardins, c'est un peu moi, c'est un peu vous, c'est un peu nous tous qui en faisons partie, nous avons le devoir moral d'en faire une locomotive pour le bien commun. Si l'histoire du Mouvement Desjardins est indissociable de celle du Québec, cette institution se doit de montrer la voie d'une vraie transition en désinvestissant des énergies fossiles. Nous exigeons qu'il en soit de même pour toutes les autres institutions financières ainsi que les gouvernements. Maintenant.

L'humanité est à la croisée des chemins. On le sait depuis déjà quelques décennies. Mais il s'avère que la situa-

tion climatique est encore pire que ce qui avait été prédit. Les scientifiques du GIEC nous l'ont rappelé l'automne dernier. Nous avons moins de deux ans pour nous engager fermement dans la transition qui s'impose.

Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, nous devons réduire les émissions mondiales de GES de près de 50 % d'ici 2030 et avoir des émissions nettes de GES à zéro en 2050. Un tel constat implique des changements rapides et radicaux. Cela veut dire que nous avons la responsabilité de prendre les bonnes décisions. Maintenant.

L'urgence climatique exige que l'on cesse dès aujourd'hui tout investissement dans des infrastructures qui contribuent à faire augmenter les émissions de GES. Est-ce que la construction de pipelines contribue à faire augmenter les émissions de GES? Oui, maifestement. Dire que cela va simplement permettre de réduire le transport en train et en camion relève du mensonge. Grâce aux pipelines, l'industrie va pouvoir produire plus, exporter plus et donc polluer plus. Les pipelines ne se rendant pas partout, des trains et des camions transportant du pétrole continueront à circuler dans nos villes et nos campagnes.

Mais le pire est que les investissements dans les pipelines d'aujourd'hui devront être rentabilisés sur des décennies, ce qui prolongera notre dépendance économique à l'égard d'une industrie mortifère. Les experts s'enten-

dent : les sables bitumineux comme tout autre pétrole non conventionnel doivent rester dans le sol si l'on veut respecter la limite du 1,5°C de réchauffement climatique. La raison scientifique le réclame. Il faut investir ailleurs. Dans des entreprises qui permettent de réduire la consommation énergétique. Des entreprises écologiques. Des entreprises dans le secteur des énergies vertes. Il faut aussi trouver des moyens de soutenir l'Alberta dans sa transition. Nous en avons la responsabilité. Maintenant.

Si nous manifestons aujourd'hui, c'est parce que nous pensons que Desjardins peut réellement avoir un grand impact. Elle pourrait être la première grande institution financière au Canada à désinvestir complètement des sables bitumineux. ING, US Bank, BNP Paribas sont parmi les institutions qui ont déjà fait ce choix à l'étranger. Pourquoi pas Desjardins? Elle compte moins de 3% de ses actifs dans les énergies fossiles. Pourquoi hésiter à délaisser un secteur énergétique qui contribue à la destruction de la vie sur Terre? L'avenir est ailleurs.

Dans cet esprit, j'aimerais citer Alphonse Desjardins, qui s'exprimait ainsi au moment de la naissance de ce qui allait devenir la plus importante institution financière du Québec :

« Dans ce nouveau genre d'association, ce n'est pas le capital qui domine, qui fait la loi et règle tout, mais c'est la personne. Le capital n'est que l'accessoire, non le principal [...] La coopération a ceci de particulièrement attachant, c'est qu'elle étend ses bienfaits à tous. C'est l'union pour la vie, non la lutte pour la vie. »

Aujourd'hui, « l'union pour la vie » dont parle Desjardins implique un changement de paradigme. Le capital doit être mis au service de la vie et non pas contribuer à sa destruction.

C'est aujourd'hui que nous choisissons ce que sera demain.

L'héritier

KONRAD YAKABUSKI



Le premier ministre Justin Trudeau a fait sourciller plusieurs Québécois ce mois-ci lorsqu'il a évoqué l'héritage de son père, Pierre Elliott Trudeau, pour expliquer pourquoi il n'aurait jamais exercé de pressions politiques indues sur l'ancienne procureure générale Jody Wilson-Raybould.

« Parmi les dossiers qui lui étaient les plus chers et qui le sont aussi pour moi, il y a le dossier de la justice », a soutenu le fils du père de la Charte canadienne des droits et des libertés.

Or, pour beaucoup de Québécois qui ont vécu les suites de la crise d'Octobre, le principal souvenir de Pierre Elliott Trudeau en matière de justice demeure sa décision fatidique d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre en 1970. La suspension des libertés fondamentales et du principe juridique sacro-saint d'habeas corpus a laissé un goût amer au Québec, encore aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins que cet aspect de l'héritage de Pierre Elliott Trudeau est rarement évoqué dans le reste du Canada, où l'œuvre principale de Trudeau père est réputée être cette Charte des droits si chère aux Canadiens. Il est vrai que la Constitution de 1982 prévoit que le Parlement fédéral ou une législature provinciale peut déroger à la Charte. Mais il est maintenant tellement tabou d'évoquer cette possibilité au Canada anglais que la disposition de dérogation est devenue en pratique caduque. Certains aimeraient même qu'elle soit biffée de la Constitution. Le premier ministre ontarien, Doug Ford, a eu beau menacer d'invoquer cette disposition l'an dernier pour faire adopter sa réforme du conseil municipal de Toronto, il n'est jamais passé à l'acte, la cour ontarienne ayant validé la constitutionnalité de son plan. Une chance, puisque s'il avait décidé d'invoquer cette disposition « honteuse », cela aurait déclenché une crise constitutionnelle. La simple menace a suscité un tollé chez les editorialistes du pays.

Si l'idée de recourir à la disposition de dérogation dans le cas d'une simple réforme municipale a été si dénoncée au Canada anglais, il n'était pas difficile de prévoir sa réaction à la décision du gouvernement de la Coalition avenir Québec de se prévaloir des dispositions de dérogation avant même que son projet de loi sur la laïcité de l'État québécois soit adopté et que la nouvelle loi soit invalidée par la Cour suprême du Canada. Le premier ministre Trudeau, qui tente désespérément de changer de sujet depuis l'éclatement de l'affaire SNC-Lavalin, ne pouvait pas demander mieux. Le projet de loi 21 de la CAQ lui permet de se dresser contre cette tentative de priver des minorités religieuses du droit fondamental d'exercer leur foi.

« Pour moi, il est impensable qu'une société libre légitime la discrimination contre quiconque basée sur la religion », a déclaré le premier ministre canadien jeudi

« Pour moi, il est impensable qu'une société libre légitime la discrimination contre quiconque basée sur la religion », a déclaré le premier ministre canadien jeudi avant même que le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Simon Jolin-Barrette, ait terminé d'expliquer les tenants et aboutissements de son projet de loi en conférence de presse.

M. Trudeau peut maintenant renouer avec un thème qui lui est favorable au Canada anglais, celui des droits de la personne et de la diversité, alors que son parti et lui essaient de sortir d'une crise secouant le gouvernement depuis plus d'un mois maintenant, celle de SNC-Lavalin. Alors que le Parti libéral de M. Trudeau traîne sérieusement dans les sondages derrière les conservateurs d'Andrew Scheer, le premier ministre a tout intérêt à rappeler aux électeurs issus des minorités culturelles des banlieues de Toronto et de Vancouver, si riches en votes, que c'est son père qui a donné aux Canadiens cette Charte des droits dont il se considère comme le gardien.

On comprend alors pourquoi M. Scheer s'est empressé de déclarer que, comme premier ministre, il ne déposerait jamais un projet de loi semblable à celui de M. Jolin-Barrette. Même s'il essaie de courtiser les Québécois avec sa promesse d'être respectueux de l'indépendance des provinces dans leurs sphères de compétences, le chef conservateur sait que son parti est vulnérable aux attaques des libéraux et des néodémocrates après la tentative désastreuse de l'ancien premier ministre Stephen Harper de bannir le niqab lors des cérémonies de citoyenneté.

La fuite dans les médias cette semaine voulant que M. Trudeau eût rejeté la recommandation de M^{me} Wilson-Raybould de nommer le juge manitobain Glenn Joyal comme juge en chef de la Cour suprême du pays en 2017 avait déjà pour but de montrer aux Canadiens la vision progressiste du premier ministre en matière de droits. Le juge Joyal avait une conception trop restreinte de l'étendue de la Charte, à son avis. Alors que certains juristes et intellectuels du pays critiquent la Cour suprême pour, au fil des ans, avoir « créé » de nouveaux droits qui n'existaient pas à l'époque où la Charte fut adoptée, M. Trudeau aurait plutôt tendance à la féliciter. Et grâce au gouvernement québécois de la CAQ, il peut maintenant encore prouver qu'il est bel et bien l'héritier de son père.

Écrivez-nous!

Le Devoir se fait un plaisir de publier dans cette page les commentaires et les analyses de ses lecteurs. Nous vous demandons de limiter votre contribution à 5000 caractères, espaces compris, soit environ 550 mots. Envoyez-nous vos textes à redaction@ledevoir.com. Nous communiquerons avec les auteurs dont les textes seront retenus.

B 12 | PETITES ANNONCES

REGROUPEMENT IMMOBILIER

ADRESSES DE PRESTIGE

Vous êtes à la bonne adresse
mariesicotte.com

Marie Sicotte
COURTIER IMMOBILIER
Groupe Sutton Centre Ouest
514 953 9808
marie@mariesicotte.com

CHIC SHACK

vivre simplement en nature... Projet intégré de micro-maisons | Région Tremblant. À partir de 319 000 \$.

Aussi simple que ça!

David et Alexandre.com

VOS COURTIERS IMMOBILIERS RE/MAX

David Roux inc. et Alexandre Meloche inc.
514.374.4000

SUTTON

PREMIÈRE ANNONCE - Une cachette non loin du village, un emplacement paisible de 2,8 acres avec une bonne maison solide à deux niveaux, facile d'entretien, grand patio, garage intégré, et remise de jardin. 360 000\$

LOIS HARDACKER

Ctr. imm. Agréé. Royal LePage Au Sommet, Agence Immobilière

LAC BROME

PROJETS de déménager à la campagne pour cet été? Voici une jolie maison de 3 ch. sur 3 étages, au carrefour des commodités de Knowlton, Cowansville et Sutton. Un hâvre de paix de 3,4 acres pour les amateurs de la nature! 395 000\$

450 242-2000

www.loishardacker.com

Legault & Legault
courtiers immobiliers
514.272.1010
www.suttonquebec.com

René
Cell. : 514.973.6461

Vincent D.
Cell. : 514.206.9527

PLATEAU MONT-ROYAL	SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE	SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE	BOIS-DES-FILION
<p style="font-size: 0.7em; font-weight: bold; color: white;">VISITE LIBRE DIMANCHE 14 H À 16 H</p> <p style="font-size: 0.7em;">3816-3818 RUE DE BULLION Très beau duplex ancestral (1875) sur la charmante rue de Bullion au cœur du plateau, rénovations majeures dans les dernières années. Double occupation. Unité principale sur 2 étages (style cottage). À deux pas de la rue St-Laurent et de tous les services.</p> <p style="font-size: 0.7em;">889 000\$ Centris # 17221594</p>	<p style="font-size: 0.7em; font-weight: bold; color: white;">VENDU</p> <p style="font-size: 0.7em;">323 BOUL. CLAIREVUE E. #2204 Splendide condo haut de gamme offrant un intérieur spacieux et dégagé. 3 chambres, grande fenestration avec vue sur le magnifique lac Goyer. Prestigieuse copropriété avec accès au lac, piscine extérieure, club house, gym.</p> <p style="font-size: 0.7em;">899 000\$, Centris # 17324967</p> <p style="font-size: 0.7em; color: white;">VUE SUR LE LAC</p>	<p style="font-size: 0.7em;">323 BOUL. CLAIREVUE E. #2203 Superbe condo clé en main offrant un intérieur confortable et dégagé. Grande fenestration avec vue sur le lac. 2 chambres, 2 stationnements. Prestigieuse copropriété avec accès au lac, piscine extérieure, club house, gym. À distance de marche du centre-ville de St-Bruno et de la montagne.</p> <p style="font-size: 0.7em;">539 000\$, Centris # 23612189</p> <p style="font-size: 0.7em; color: white;">VUE SUR LE LAC</p>	<p style="font-size: 0.7em; font-weight: bold; color: white;">VISITE LIBRE DIMANCHE 14 H À 16 H</p> <p style="font-size: 0.7em;">84 CHEMIN DU SOUVENIR #301 Beau condo au dernier étage, unité de coin ensoleillé, vue dégagée, à proximité de tous les services et des transports. Espace de vie à aire ouverte, foyer, nouveaux planchers de bois et 2 chambres à l'arrière. Stationnement extérieur. À distance de marche des services.</p> <p style="font-size: 0.7em;">159 000\$, Centris #25709308</p>

REALTA®

agence immobilière

realta.ca | 514 789 2889

VISITES LIBRES

dimanche 14 h à 16 h

Outremont | 59 Springgrove

2 995 000 \$

Pierrefonds | 5260 Lakeview

1 140 000 \$

SUR RENDEZ-VOUS

contactez-nous!

CDN 4976 Victoria 639 000 \$

NDG 2301 Hampton 409 000 \$

Outremont 734 Wiseman 1 025 000 \$

Plateau 4705A Garnier 539 000 \$

Sacré-Coeur 66 ch. de la Pointe-à-Gagnon 7 775 000 \$

Bolton-Est 8 impasse Jolicoeur 425 000 \$

Morin-Heights 135 Promenade des Cervidés 145 000 \$

St-Adolphe d'Howard Chemin des Verdier 390 000 \$

À LOUER

à voir!

Pierrefonds 5260 rue Lakeview 6 000 \$ / par mois

Plateau 5700 av. De Lorimier 2 600 \$ / par mois

Plateau 4693 rue Berri 1500 \$ / mois

Outremont 30 ch. Bates app. 305 1 200 \$ / mois

Une question de valeurs

J'ai fondé REALTA en janvier 2008 sur une promesse: faire du courtage immobilier de façon différente, résolument moderne. Pour nos clients. En faisant de la satisfaction de leurs exigences notre raison d'être. C'est notre image de marque et le fondement de notre succès. C'est une question de valeurs.

ÉQUIPE FRANÇOIS BISSONNETTE
courtier immobilier agréé